



JOURNAL DES DEBATS

25

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2016

Séance

du mercredi 24 février 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne no 119
Jurassica : où vas-tu ? Romain Schaer (UDC)
4. Motion interne no 120
Observateur oui, rémunération non. Thomas Stettler (UDC)
10. Motion no 1128
Optimisons le Parlement : 40 députés avec la bi-proportionnelle. Damien Lachat (UDC)
11. Question écrite no 2771
Erreur d'impression de bulletins de vote. Christophe Terrier (VERTS)
12. Motion 1129
Réduire la dette cantonale avec la part du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). André Henzelin (PLR)
13. Postulat no 362
Pour un impôt des personnes morales solidaire pour les communes. Clovis Brahier (PS) et consorts

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, nous voici donc prêts à entamer notre première séance de la législature 2016-2020.

Je réitère mes souhaits que chacune et chacun trouve sa place au sein de nos débats et s'y sente rapidement à l'aise. Riches de nos différentes sensibilités politiques et de nos diverses expériences, nous allons travailler ensemble dans l'intérêt supérieur de l'Etat.

Permettez-moi, avant d'entrer véritablement dans le vif du sujet, de partager quelques événements de ce début d'année et de vous faire part de quelques informations.

Dans un premier temps, je vous propose d'avoir une pensée pour deux anciens collègues qui nous ont quittés. Il s'agit de Messieurs Gaston Chappuis et André Girodat, qui ont tous deux occupé un siège de député suppléant au sein de notre Parlement. J'aimerais également relever la disparition de M. Oskar Wiggi, personnalité marquante, qui a reçu en 2009 le «Prix des Arts, des Lettres et des Sciences de la République et Canton du Jura». Nous réitérons à leurs familles ainsi qu'à leurs proches nos sincères condoléances ainsi que toute notre reconnaissance pour leur engagement respectif.

En ma qualité de présidente, j'ai participé à la rencontre du Comité mixte, Comité mixte qui réunit des représentants du Parlement de la Fédération de Wallonie-Bruxelles, du Conseil de la Vallée d'Aoste et bien évidemment de notre Parlement. Nous avons pu échanger et débattre de la formation continue des enseignants, de l'éducation à la citoyenneté ainsi que des nouvelles technologies mises à disposition des formateurs. Une résolution reprenant ces multiples enjeux vous sera transmise par l'intermédiaire de vos chefs de groupes. Celle-ci sera traitée lors de notre séance de mars prochain. Cette rencontre a eu lieu en marge de la fête de la Saint-Ours à Aoste, la 1016^{ème} de son histoire. Une opportunité pour faire plus ample connaissance avec les traditions et la culture locales, particulièrement vivantes au sein de cette vallée.

Attachement à ses racines, il en a été également question au travers de la pièce de théâtre mise sur pieds par l'infatigable Amicale des patoisants d'Ajoie et du Clos du Doubs. Si les rires des spectateurs ont, comme à l'accoutumée, résonné dans toute l'Ajoie et peut-être bien plus loin encore, cela ne doit pas nous faire occulter que la langue de nos ancêtres est sur le point de s'éteindre.

Côté réjouissances et divertissements, je vous rappelle que le traditionnel match au cochon du Parlement se déroulera le 23 mars prochain. Vous pouvez transmettre vos inscriptions au moyen du bulletin que vous avez reçu jusqu'à la fin de la séance de ce jour.

Afin d'aborder « en pleine forme » cette compétition annuelle, la Fondation O₂ nous propose de participer à l'action « Ça marche avec mon podomètre ». Une démarche ludique, sous forme de compétition également, qui nous permettra de nous intéresser plus particulièrement à notre mobilité au fil des jours. J'espère donc que nous serons nombreux à y répondre favorablement.

J'en profite pour féliciter un compétiteur émérite, et infatigable dans le traitement de ses dossiers, en la personne de Monsieur le ministre Charles Juillard, qui a été brillamment élu à la présidence de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, ce qui permettra à notre Canton de rayonner hors frontières et de jouer un rôle actif dans les dossiers de politique fédérale.

Dans autre registre, je vous informe que les communes de Moutier et Sorvilier nous ont adressé un courrier demandant la confirmation de leur siège d'observateur, pour lesquels ils proposent la reconduction de Pierre Corfu et de Jean-Marie Koller. J'en profite pour saluer très cordialement Monsieur Pierre Corfu qui est présent parmi nous aujourd'hui.

Le 9 février dernier, la Cour constitutionnelle a communiqué sa décision relative au recours sur la deuxième lecture de la loi sur le salaire minimum. Contrairement à l'avis du Bureau et du Service juridique, la Cour estime que l'exigence constitutionnelle de la deuxième lecture s'applique à une décision de non-entrée en matière. Cette décision, qui contredit une pratique vieille de plusieurs décennies, nous amènera très certainement à revoir et préciser notre réglementation en la matière si nécessaire. Afin de lui donner la suite qu'il convient, ce dossier sera porté à l'ordre du jour du prochain Bureau.

En ce qui concerne le fonctionnement de notre Parlement, deux séances d'information consacrées au Parlement sans papier ont été mises sur pied en ce début d'année. Ce qui a permis à une soixantaine de députés de faire plus ample connaissance avec cette nouvelle pratique. Bien évidemment, le Bureau de Parlement reste à votre disposition. N'hésitez donc pas à le contacter en cas de besoin. De plus, M. Escribano du Service informatique est à disposition durant la matinée pour les personnes qui connaîtraient des difficultés de connexion. Vous pouvez donc vous rendre dans le bureau du secrétaire où M. Escribano vous donnera tous les conseils nécessaires.

En arrivant ce matin, il vous a été remis simultanément une carte de légitimation ainsi qu'une carte de vote. En ce qui concerne la carte de vote, vous êtes priés de bien vouloir la remettre à l'huissier à la fin de nos débats. D'avance merci de votre vigilance.

En ce qui concerne notre ordre du jour, je vous signale que les points 5 à 9, sur demande de la CGF, ont été retirés de l'ordre du jour. Sont également retirés le point 17, dont la réponse à la question 2773 n'a pas pu être traitée en temps voulu, ainsi que le point 21, l'interpellation no 848, sur demande de son auteur, ce dernier ne pouvant être présent ce jour.

J'en aurais ainsi terminé avec les communications. Nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

La présidente : Aujourd'hui, quatorze députés se sont inscrits pour l'heure des questions orales.

Avant de donner la parole au premier d'entre eux, il me semble utile de rappeler les règles d'usage, notamment en ce qui concerne les temps de parole à disposition. Le député dispose de deux minutes pour poser sa question. Pour y répondre, le ministre, quant à lui dispose d'un droit de réponse de quatre minutes.

Etant donné le temps restreint à disposition, Je vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de privilégier des questions courtes plutôt que de partir dans des développements qui pourraient m'amener, le cas échéant, à vous interrompre.

Cela étant dit, il est 8.36 heures et je donne la parole au premier député pour sa question orale, Monsieur Yves Gigon.

Audit du Service de l'enseignement

M. Yves Gigon (PDC) : Ma question pourrait être formulée ainsi : « Service de l'enseignement : un cadavre dans le cartable ! ».

Apparemment, le nouveau ministre de la formation et de la culture a trouvé, à son arrivée, un Service de l'enseignement dans un piètre état. En effet, le Gouvernement a dû confier un audit à une entreprise externe pour analyser les causes du dysfonctionnement. On peut se poser la question pourquoi rien n'a été fait avant mais c'est un autre problème !

Afin de se faire une idée sur l'ampleur des dégâts constatés, qui a conduit la nouvelle équipe gouvernementale à ordonner une analyse de ce service, je le remercie de bien vouloir nous informer sur les questions précises auxquelles cette entreprise devra répondre et sur le coût prévisible d'un tel audit, à charge du contribuable.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Monsieur le Député, je ne commenterai pas votre préambule. On parle ici d'un service mais on parle avant tout de personnes. De plus, cela concerne toute la population, les enseignants bien sûr, les élèves et donc tous les parents.

Le Gouvernement voit donc cette démarche positivement. Une remise en question de chacun, une amélioration des procédures, une réorganisation par exemple de la Section intégration.

Je ne sais pas si cette analyse de fonctionnement répondra à toutes les questions mais elle aura au moins le mérite de proposer un questionnement.

Le cas échéant, le Gouvernement et moi-même prendrons les décisions idoines.

Alors, concernant précisément vos deux questions.

Quant au coût, le Gouvernement a accepté un budget de 40'000 francs, plus la TVA, donc un budget plafonné au maximum à 45'000 francs. Je précise également que ce montant au bilan du SEN, même s'il est clair qu'il n'est pas anodin, sera largement absorbé puisque, depuis le mois de septembre, respectivement depuis le mois de décembre, des postes, au moins deux, n'ont pas été repourvus, ce qui fait qu'au niveau du bilan, le SEN sera toujours en termes favorables.

Concernant votre deuxième question, ce mandat stipule trois objectifs : identifier et analyser les dysfonctionnements

au sein du SEN, proposer les pistes d'amélioration par un rapport (que j'ai demandé pour fin avril) et mettre en œuvre ces recommandations avec notamment un coaching. Merci de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Participation du président du Gouvernement à un débat télévisé sur l'initiative populaire «Pour le couple et la famille : non à la pénalisation du mariage»

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : Plusieurs d'entre vous ont certainement suivi avec intérêt l'émission «Infrarouge» consacrée dernièrement à l'initiative «Pour le couple et la famille : non à la pénalisation du mariage».

De prime abord, c'était réjouissant de constater la participation d'un politicien jurassien à ce débat télévisé, en la personne du président du Gouvernement, entouré pour l'occasion de politiciens très connus comme Christophe Darbellay ou Isabelle Moret.

L'effet de surprise passé, notre groupe a été quelque peu étonné d'entendre le président du Gouvernement prendre position en faveur de cette initiative alors que nous n'avons pas le souvenir d'avoir lu un communiqué officiel de l'Exécutif jurassien sur cet objet de votation (contrairement au renvoi des criminels étrangers par exemple).

Puis, nous nous sommes ravisés en pensant peut-être que la Conférence des directeurs cantonaux des finances, présidée par le Jura, avait certainement pris position... Mais là encore, à la lecture d'un article du «Temps», on y apprendait que la CDF ne s'était pas prononcée et que les positions des argentiers cantonaux étaient plus influencées par l'impact négatif de cette initiative sur leur caisse cantonale que sur leur appartenance politique.

Il est cocasse de relever qu'à l'exception de quelques ministres issus des rangs PDC, leurs collègues romands à la tête des finances, qu'ils soient issus des rangs PLR, PBD ou PS, sont contre cette initiative car ils se disent plus préoccupés par les répercussions de l'initiative sur le contexte financier global de leur canton et, ce, malgré des finances cantonales plus saines que celles du Jura. En effet, il y a de quoi s'interroger sur les conséquences financières pour le Jura; on articule un manque à gagner entre 800'000 et 1,4 million de francs en cas d'acceptation de cette initiative ! Ce n'est donc pas une bagatelle mais, en période de rigueur budgétaire, la prise de position du président du Gouvernement est étonnante.

Ces faits interpellent le groupe socialiste ! Nos questions sont les suivantes :

- Le Gouvernement soutient-il l'initiative PDC «Pour le couple et la famille : non à la pénalisation du mariage» ?
- Si non, chaque membre du Gouvernement a-t-il la possibilité d'exprimer publiquement son avis sur des objets soumis au vote et selon quelles règles ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

La présidente : Je vous signale que vous avez légèrement dépassé votre temps de parole mais, néanmoins, je passe la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je voudrais tout d'abord remercier Murielle Macchi de sa question, qui me permet de relayer ici à la tribune du Parlement ce que je n'aurais pas osé faire dans d'autres circonstances pour vous dire tout le bien que je pense de cette initiative qui va enfin régler une inégalité de traitement qui a duré pendant trop longtemps ! Sur le plan fédéral en tout cas puisque, sur le plan cantonal, tous les cantons ont réglé cette problématique, le Jura étant le dernier et ça s'est fait durant la législature passée.

La Conférence des directeurs des finances, contrairement à ce que vous avez pu lire dans les journaux – il ne faut pas toujours croire ce qu'on lit dans les journaux – a pris position officiellement en faveur de cette initiative. Et je peux vous sortir le document... Absolument... vous pouvez hocher de la tête tant que vous voulez ! La Conférence des directeurs des finances a pris position en faveur de cette initiative. Et même le Conseil fédéral était en faveur de cette initiative. S'il défend la position des Chambres fédérales, c'est tout simplement que, comme nous lorsque le Parlement prend une position pour laquelle le Gouvernement n'était peut-être pas d'accord, institutionnellement, il n'a pas le choix et il doit soutenir la proposition du Parlement. Ce qui est le cas du Conseil fédéral et c'est tout à fait normal que ça se passe ainsi.

C'est donc bel et bien en tant que président de la Conférence des directeurs des finances que j'ai participé à cette émission de télévision, bien entouré comme vous l'avez relevé tout à l'heure.

Et vous avez aussi, puisque vous avez suivi avec attention cette émission, pu constater que je me suis borné à essayer d'apporter des réponses à la seule vraie question qui est posée par cette initiative, à savoir celle de rétablir une inégalité de traitement entre différents contribuables. Egalité de traitement que, habituellement, vous, représentants de la gauche, êtes si sujets à soutenir. Donc, je m'étonne que vous ne soyez pas, ici, d'accord avec ça... mais c'est là un autre débat et on n'est pas ici pour le faire.

Quelles sont les règles applicables aux membres du Gouvernement ? Il est clair – et on a encore rappelé cette pratique – qu'il est vrai que le Gouvernement n'a pas communiqué sur cette votation, comme il le fait dans le 98 % des cas, réservant sa prise de position sur certains cas bien particuliers. En l'occurrence, quand il s'agit d'un sujet qui a un intérêt direct et vital pour la République et Canton du Jura ou bien parce que les enjeux qui sont à ce point importants aux yeux de la République, nous prenons position... comme nous l'avons fait contre l'initiative de mise en œuvre puisque nous estimons, pour notre part, que celle-ci heurte à ce point l'ordre juridique, la sensibilité et l'image des Jurassiens par rapport à cela que nous avons décidé de prendre position officiellement.

Sinon, les ministres, en principe, ne s'impliquent pas dans les votations fédérales, à deux exceptions près :

Déjà si le Gouvernement en décide autrement. Si le Gouvernement est unanime à soutenir une position, dans ce cadre-là, les ministres sont autorisés à prendre position et à défendre une position publique.

Le deuxième cas de figure, c'est lorsque, justement, nous exerçons des fonctions intercantionales qui, forcément, suscitent ou incitent à prendre position au nom de la conférence que nous présidons. Cela m'est arrivé dans la législature passée de défendre une position de la Conférence latine des chefs de département de justice et police que je présidais jusqu'au 18 décembre parce que j'étais président de cette

conférence et que c'est à ce titre que je rapportais, au nom de la conférence, parfois même contre l'avis du Gouvernement jurassien parce qu'en tant que président, justement, on doit rapporter ainsi.

Et c'est bel et bien à ce titre de président de la Conférence des directeurs des finances que je me suis exprimé à la télévision. Mais je répète que je ne peux que vous inciter à aller voter dans le sens de rétablir cette inégalité de traitement.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Exactement quatre minutes pour répondre ! Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances (*de sa place*) : L'appréciation ?

La présidente : Ah oui. Votre appréciation, pardon, Madame la Députée.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je ne suis pas satisfaite. (*Rires.*)

Ralentissement de la conjoncture et moyens engagés pour lutter contre le chômage

M. Alain Lachat (PLR) : Le 31 janvier dernier, le Service de l'économie et de l'emploi jurassien a recensé 2'396 personnes inscrites auprès de l'Office régional de placement. Durant ce seul mois de janvier, le taux de chômage a ainsi augmenté de 0,3 point pour s'établir à 4,9 %. Cela correspond à 110 chômeurs supplémentaires.

A l'échelle nationale, le taux de chômage a également marqué une progression en janvier et s'est fixé à 3,8 % en fin de mois. Pour contrer le risque d'augmentation du chômage, le Conseil fédéral a étendu la durée d'indemnisation maximale des entreprises, en cas de réduction de l'horaire de travail, de 12 à 18 mois par période de deux ans. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} février et prend effet jusqu'au 31 juillet 2017.

Dans le même temps, le coût du chômage partiel pour les employeurs est réduit grâce à l'abaissement du délai d'attente à un seul jour par mois. L'expérience a montré que l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, proposée par l'assurance-chômage, est un instrument adapté à notre tissu industriel. Le franc fort semble commencer à déployer les effets néfastes tant redoutés.

Selon divers indicateurs, le ralentissement conjoncturel actuel en Suisse avec une croissance pratiquement nulle, la fragilité de l'économie des pays émergents et les incertitudes quant à la réglementation future de l'immigration sont notamment des éléments qui laissent à penser que la situation sur le marché de l'emploi pourrait se dégrader.

Soucieux de cette situation, le PLR demande au Gouvernement s'il est prêt à réagir à cette forte augmentation du chômage dans le canton du Jura. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Face à l'évolution de la situation économique et du chômage, le Gouvernement ne se contente pas d'agir. Il anticipe depuis plusieurs années et assure à cet effet un suivi continu et actif de la situation.

Il agit sur deux plans. Tout d'abord par l'amélioration générale des conditions-cadres offertes aux entreprises à travers les instruments de la Promotion économique ainsi que nos collaborations avec les deux Bâle et la Suisse occidentale.

Deuxièmement, de manière plus spécifique, au niveau de l'exécution de la loi sur les services de l'emploi et de l'assurance chômage. Le dispositif actuellement en place est flexible, s'adapte à la situation. En effet, les moyens alloués par la Confédération dépendent du nombre de demandeurs d'emploi et du volume des prestations sollicitées. Les structures et les prestations nécessaires évoluent donc en continu, que ce soit au niveau des offices régionaux de placement, des caisses de chômage ou des mesures de marché de travail à l'instar d'EFEJ.

A titre d'exemple, le Gouvernement vient de mettre au concours et d'engager 2,5 équivalents-plein temps, financés à 100 % par la Confédération, pour justement renforcer les ORP et EFEJ.

D'autres mesures suivront en cas de besoin.

On le constate, les moyens de prise en charge des chômeurs sont d'autant plus efficaces qu'ils sont en phase avec l'évolution de la situation dans un dispositif dont la souplesse a fait ses preuves dans le passé.

En 2010, pour rappel, près de 3'000 Jurassiens étaient pris en charge avec un taux de chômage qui s'élevait alors à 6,3 %.

Si nécessaire, les moyens financiers engagés, tant au niveau de l'assurance chômage qu'au niveau cantonal, peuvent être complétés par l'utilisation de la fortune du fonds cantonal pour l'emploi, fortune qui s'élève aujourd'hui à environ 1,5 million de francs.

L'action déployée concerne également la prévention des licenciements et du chômage. En ce sens, l'extension récente, citée par le député, de l'indemnisation possible par les entreprises en cas de réduction d'horaire de travail est très importante pour le Canton. Le Gouvernement a pris acte avec satisfaction de la décision du Conseil fédéral visant à élargir la durée d'indemnisation maximale des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail de douze à dix-huit mois par période de deux ans. De même, il salue la réduction du délai d'attente à un jour par mois. Il espère que les entreprises seront incitées à recourir à cette mesure qui permet de préserver l'emploi, d'éviter des licenciements et de garder des compétences pour faire face aux aléas conjoncturels que nous traversons actuellement.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement veille à ce que les entreprises soient informées activement des possibilités en la matière et soient accompagnées tout au long de leurs démarches.

La situation économique est incertaine. Dans ce contexte, il s'agira de suivre avec attention l'évolution du chômage dans les mois qui viennent et plus particulièrement l'évolution des effets saisonniers. Mais, au moment où je vous parle, on peut estimer que les moyens sont adaptés à la situation et, comme nous l'avons évoqué, ils peuvent être ajustés aisément si les circonstances l'exigent.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Recours de l'Office fédéral du développement territorial contre les plans d'aménagement local de Courtételle et Develier

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le développement des communes de Courtételle et de Develier est remis en cause par l'Office fédéral du développement territorial. Celui-ci vient de recourir devant le Tribunal cantonal contre l'approbation des plans de zones de ces deux villages.

Ces recours bloquent et remettent en cause la viabilisation de plus de soixante parcelles. Celles-ci étaient quasiment toutes réservées par des familles qui espéraient commencer la construction de leur maison cette année.

Dans son recours au tribunal, l'Office fédéral estime que le dézonage de surfaces d'assolement au projet de l'habitat n'est pas justifié étant donné que le canton du Jura dispose déjà de zones à bâtir jugées surdimensionnées.

Toujours selon l'Office fédéral, le Jura devrait déclasser plus de zones à bâtir qu'il n'en classe pour répondre à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. La dimension des zones à bâtir devrait être coordonnée au-delà des frontières communales.

Afin de débloquer la situation, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre dans l'immédiat et dans quel délai va-t-il proposer des réductions de zones dans les villages où elles sont surdimensionnées ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray (PCSI), ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, la question que vous soulevez, je la qualifierais de singulière. C'est une situation singulière que nous vivons actuellement, où l'Office fédéral du développement territorial fait opposition, puis recours, contre les décisions des services de la République et Canton du Jura.

La mesure que nous avons prise immédiatement : nous avons contacté l'Office fédéral du développement territorial et demandé une entrevue pour comprendre les raisons qui poussent cet office fédéral à recourir contre les décisions cantonales qui sont 100 % conformes au droit en vigueur, notamment à la loi sur l'aménagement du territoire.

Je vous rappellerai également qu'il y a un recours également devant le Tribunal fédéral contre le plan spécial «Rue de l'Avenir nord» à Courtételle, qui bloque le développement d'une entreprise. Bien que le plan spécial prévoie, m² pour m², une compensation entre terres agricoles et zone industrielle.

L'Office fédéral a aussi fait recours, comme vous l'avez dit, au Tribunal cantonal contre le plan d'aménagement local de Develier et de Courtételle.

Concernant les actions qui vont être mises en place par le Service du développement territorial, je vous dirai que nous n'allons pas changer notre pratique administrative puisque nous sommes, à nos yeux, conformes aux exigences légales actuelles.

Je vous rappellerai également que la Cour administrative a donné raison au Service du développement territorial en première instance par rapport au plan spécial de Courtételle, donc le plan qui pénalise actuellement le développement d'une entreprise, décision contre laquelle un recours est maintenant pendant au Tribunal fédéral.

Je vous rappellerai également que le Tribunal fédéral a donné raison au Service du développement territorial en dé-

boutant récemment un opposant au plan d'aménagement local de Porrentruy. Donc, ceci nous conforte dans l'idée que nous sommes conformes à la légalité.

Nous allons donc continuer à maintenir notre ligne tout en maintenant un dialogue avec l'Office fédéral pour comprendre les raisons qui le poussent à faire recours.

Maintenant un petit rappel parce que vous demandez ce que nous allons mettre en place aussi dans le planning pour suivre les exigences de la LAT, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Nous avons donc un délai de cinq ans pour nous mettre en conformité. La République et Canton du Jura est active dans ce dossier. Nous avons actuellement la conception directrice du développement territorial qui est en consultation.

En parallèle, nous travaillons sur une révision du plan directeur avec pour objectif de le soumettre, pour examen préalable, à l'Office fédéral d'ici à début 2017.

Nous savons que nous avons des zones à bâtir surdimensionnées. Le Gouvernement en est conscient et une stratégie de redimensionnement est élaborée et sera communiquée en conférence de presse le 7 mars. C'est donc imminent. Je ne vous donnerai pas trop de détails. Simplement qu'une première étape est déjà en cours avec la mise en zone réservée d'environ 50 hectares qui est déjà communiquée aux propriétaires et qui est en passe d'être effective.

J'espère avoir répondu à votre question et je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Débat sur l'autonomisation de l'Office des véhicules : des précisions

M. Quentin Haas (PCSI) : Le débat sur l'autonomisation de l'Office des véhicules bat son plein. Le débat est même assez virulent et certains éléments avancés lors des différents débats sont décriés de toutes parts.

Le groupe de travail, duquel était ressorti le projet, et les débats parlementaires qui ont suivi ont présenté les faits et les perspectives de façon claire et transparente, en respect des différents points de vue.

A présent, certains faits mis en exergue durant la campagne semblent remis en question. Face au nombre important d'arguments, de contre-arguments, de chiffres et de termes, un nombre croissant de la population jurassienne craint de ne pas posséder l'ensemble des éléments permettant une juste compréhension de la question qui leur est adressée.

Au vu de ces faits, le Gouvernement peut-il nous indiquer si le message transmis aux électeurs est toujours valable puisque les opposants, aussi bien que les partisans, avancent des scénarios différents n'ayant parfois jamais été évoqués par le passé ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Haas, vous mettez effectivement le doigt sur un thème qui est assez chaud actuellement. Donc, la campagne bat son plein. Les arguments des uns et des autres déstabilisent l'électorat puisque de nombreux utilisateurs contactent l'Office des véhicules pour savoir si, oui ou non, les annonces faites par les opposants seront effectives ou pas. Et il est peut-être important de clarifier les choses.

Effectivement, nous sommes face à un projet – qui a été validé par le Parlement et le Gouvernement – pour moderniser et autonomiser l'Office des véhicules. Il s'agit avant tout de pérenniser les emplois jurassiens puisqu'une ordonnance fédérale, qui entrera en vigueur en 2017, oblige tous les cantons à sous-traiter à des privés les expertises si les retards restent conséquents, ce qui est le cas actuellement dans le Jura. Et, donc, cette autonomisation permettra de réagir plus dynamiquement face aux besoins du marché et, surtout, de barrer la route à des entreprises privées qui viendraient rapidement prendre le travail des employés jurassiens de l'office. Ce sont des sociétés à priori étrangères qui sont dans les starting-blocks, prêts à venir pénétrer notre marché. Nous n'avons donc pas de garantie que les emplois jurassiens soient préservés. Ce pourrait être aussi des gens de l'extérieur du Canton qui viendraient travailler sur le territoire cantonal.

Mais la votation implique aussi un maintien du service public puisque l'Etat garde un contrôle total sur l'Office des véhicules qui sera autonomisé. Il y a une mission qui est définie clairement dans un contrat de prestations qui sera réalisé. Les sites actuels seront bien évidemment maintenus et certains seront même développés pour pouvoir absorber ces retards. Et je précise encore que, hormis les trois sites actuels, il y a aussi des sites virtuels puisque les expertises de certains véhicules agricoles sont faites sur site, chez les agriculteurs, pour leur éviter des déplacements longs, voire dangereux, avec certains véhicules comme des moissonneuses-batteuses.

Les performances de l'office sont aussi attendues à la hausse en autonomisant l'office, sachant qu'actuellement l'office ne génère aucun profit pour l'Etat, ceci suite à une analyse d'un organe de révision qui a analysé tous les tenants et aboutissants de l'office. Donc, nous espérons améliorer les performances, comme ce fut le cas à Fribourg et à Neuchâtel lorsqu'ils ont autonomisé leurs offices. Cela permettra soit de générer un profit pour l'Etat ou alors de réduire certains émoluments ou les deux. Ceci sera une compétence cantonale et non pas de l'office autonomisé.

Il y a également un avantage à autonomiser, c'est de pouvoir investir rapidement dans les infrastructures qui permettront de maintenir et de développer les offices dans les districts. Et ce qui est important aussi, c'est que l'unanimité de la commission du personnel de l'office soutient le projet, qui est donc, je le répète, présenté et soutenu par le Parlement et le Gouvernement. Il est donc important que ce projet d'autonomisation et de modernisation de l'Etat soit accepté par le peuple jurassien.

Pour répondre à votre question, oui, les éléments du message destiné aux électeurs sont toujours valables. Et j'appelle donc les électrices et les électeurs jurassiens à soutenir ce projet. Je vous remercie de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Respect du devoir de réserve des employés d'Etat

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je sais que le respect du devoir de réserve par les agents de la fonction publique est devenu un sujet très sensible dans la République.

Rappelons que le devoir de réserve qui s'applique aux employés de l'Etat ne leur impose pas simplement de faire preuve de retenue lorsqu'ils ne partagent pas l'avis de leurs

supérieurs. Non, ce devoir de réserve a pour objectif de garantir la neutralité et l'impartialité de l'administration dans les dossiers qu'elle traite.

Avec l'autonomisation de l'OVJ, on est monté en puissance dans le non-respect du devoir de réserve. On passe sur le témoignage dirigé de la cheffe de l'office dans le journal local. On ne peut pas considérer que les limites aient été dépassées et elle aurait eu tort de ne pas saisir la perche qui lui était tendue par le journal local.

C'est un peu plus discutable avec les courriers de lecteurs signés au titre de président de la commission du personnel de l'OVJ ou de chef de la section technique à l'OVJ. La neutralité et l'impartialité de l'administration ne sont plus ici vraiment respectées. Mais passons encore.

Il y a plus grave. La radio locale s'est faite l'écho de débordements, et c'est un euphémisme, de la cheffe de l'OVJ qui, sur un réseau social, s'en est pris aux opposants à l'autonomisation de l'OVJ en ces termes : « Soit vous ne savez pas lire, soit vous mentez effrontément ». J'insiste sur le fait que vous ne me trouverez pas sur les réseaux sociaux et que c'est grâce à RFJ, à qui la cheffe de l'office a justifié ses propos par la suite, que j'ai eu connaissance de ces débordements. Le faux débat sur le caractère privé ou non des réseaux sociaux n'a donc pas lieu d'être. Les déclarations de la cheffe de l'OVJ sont clairement publiques... et dépassent largement les réponses données à des usagers inquiets pour faire allusion à la question orale précédente.

Ainsi, sachant que, contre l'avis des syndicats, la procédure disciplinaire a été retirée de la loi sur le personnel et sachant que votre réponse aura des effets importants quant à l'application ultérieure du respect du devoir de réserve pour l'ensemble de la fonction publique jurassienne, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou entend-il prendre à l'encontre d'une cheffe de service qui, dans l'irrespect total du devoir de réserve, traite publiquement des citoyens, dont certains sont des élus, d'illettrés ou de menteurs ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Lorsqu'un chef de service, respectivement un employé de l'Etat, s'exprime sur les réseaux sociaux, diverses questions de fond se posent, notamment celle de savoir où est la limite entre la liberté d'expression et le devoir de réserve.

La Déclaration des Droits de l'Homme tout comme les Constitutions fédérale et cantonale garantissent à toute personne la liberté d'opinion et d'information. Cette liberté est bien évidemment garantie à l'ensemble du personnel de l'Etat.

Les employés de l'Etat, plus particulièrement les cadres et les chefs de service, sont toutefois soumis à un devoir de fidélité vis-à-vis de leur employeur. Au service du peuple, ils doivent agir conformément à la loi et aux intérêts de l'Etat. De plus, ils sont tenus de remplir leur fonction avec diligence, compétence et efficacité selon les règles de la bonne foi. Ainsi, ils doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte à l'employeur ou de léser ses intérêts ou de lui causer encore un quelconque dommage. Ils doivent également faire preuve de la réserve que leur impose leur fonction. Dès lors, on doit admettre qu'une personne ayant des responsabilités, en particulier un cadre ou un chef de service, doit veiller au devoir de réserve de façon plus rigoureuse.

L'utilisation par les employés des réseaux sociaux, qu'il s'agisse de Facebook, de Twitter ou encore de LinkedIn, représente un nouveau défi de l'ère numérique pour tous les

employeurs et pour l'Etat également. Ce défi est parfois ardu tant la sphère privée, la sphère professionnelle et la sphère publique peuvent s'entremêler au point de ne plus pouvoir distinguer le cadre ou le contexte dans lequel on se trouve.

Les propos tenus par des chefs de service, notamment sur les réseaux sociaux et en particulier sur Facebook, peuvent dépasser la sphère privée et être perçus par la population comme des propos publics, voire officiels.

Par rapport au cas que vous citez, Monsieur le Député, l'intéressée a utilisé un mode de réponse qui laisse à penser qu'elle s'exprimait plutôt à titre privé alors qu'une réponse officielle en réaction aux propos tenus par le comité de campagne opposé à l'autonomisation de l'Office des véhicules eût certes été préférable. On se trouve typiquement dans une zone floue, à cheval entre les sphères privée, professionnelle et publique.

Il est vrai que l'affaire que vous invoquez met à juste titre le doigt sur un problème relativement récent et qui s'est déjà posé à plusieurs reprises. C'est pourquoi le Gouvernement procédera prochainement à un rappel général aux employés de l'Etat des règles applicables en la matière, en particulier celles concernant le devoir de réserve. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Disparition du Bérédier sur les cartes topographiques

M. Michel Choffat (PDC) : «Tot fot l'camp ! An pie n'òs raicènnas !»

Le Bérédier n'existe plus à Delémont ! Et la Chapelle du Vorbourg non plus !! Quelle honte ! Comment peut-on en arriver là ? Comment peut-on passer de l'appellation «Roches de Beauregard» en 1873 à «Bérédier» en 1952 et à «La Vigne» en 2011 ?

Cette modification est une double trahison. C'est une double offense aux Jurassiens. D'abord parce que l'écusson du «Bérédier», tout un symbole de la lutte pour l'indépendance, ne sera jamais l'écusson de «La Vigne». Ensuite, parce que «Bérédier» ou «bé r'diaid» est la traduction de beau regard...

Dès lors, je demande au Gouvernement comment il est possible que de telles aberrations se produisent et s'il est disposé à faire corriger celles relevées précédemment en particulier. «Dâli que vétieuche lo Bérédier».

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Choffat, j'aimerais tout d'abord vous rassurer : «Le Bérédier» surplombera toujours la vallée de Delémont !

Mais, effectivement, il a disparu de l'édition 2013 des cartes de Swisstopo, l'Office fédéral de la topographie, et c'est à mon avis une maladresse. Il a été remplacé par «La Vigne», «La Vigne» étant le secteur forestier situé sous le Bérédier.

Comme vous l'avez dit, le Bérédier, c'est un symbole puisque c'est un drapeau qui a été peint en 1949, un drapeau de 9,50 m de haut, qui a nécessité 100 kilos de peinture. D'ailleurs, Gaspard Simon, en 1990, relatait l'aventure qu'avaient vécue les gens qui l'ont peint durant une semaine de vacances en montant un échafaudage, en brossant la roche, en peignant le drapeau. En conclusion, M. Gaspard Simon disait : «Si nous avons fait cela, c'est pour que nos petits-enfants n'aillent jamais prier en allemand sur nos tombes». (Rires.)

Je vous rassure encore une fois : la Bourgeoisie est propriétaire du site et a toujours refusé qu'on efface le drapeau du Bérédier.

Maintenant, venons-en aux raisons techniques qui ont fait disparaître le terme «Bérédier» des cartes. Swisstopo établit, tous les six ans, des mises à jour des cartes, notamment celles au 1:25000. Des cartes qui sont d'une très bonne qualité, il faut le dire. Je profite de la parenthèse pour dire que nous avons un accord avec Swisstopo et que les cartes de Swisstopo figurent sur le géoportail cantonal, ce qui met en valeur aussi la qualité du géoportail.

Swisstopo utilise comme base les données de mensuration officielles, qui sont de compétence cantonale. Donc, à la base, c'est le Canton qui établit les lieux-dits, les données de mensuration. Sur cette base-là, Swisstopo établit les cartes.

Malheureusement, quand Swisstopo établit une carte au 1:25000 par exemple, ils doivent éliminer certains lieux-dits parce qu'il y en a trop et on ne pourrait plus lire la carte. Et c'est là que l'erreur est survenue : Swisstopo a décidé unilatéralement de supprimer «Bérédier» et de mettre «La Vigne» à la place. Et ceci perdurera jusqu'en 2019, date de la prochaine parution de la carte.

En prenant note de votre remarque, nous allons immédiatement signaler cette erreur à Swisstopo qui va normalement suivre l'avis du Canton, qui est quand même la compétence cantonale pour les lieux-dits, et ceci sera corrigé mais dès 2019 seulement.

Par contre, pour éviter d'autres erreurs parce qu'il pourrait y en avoir d'autres qui surviennent, je vais intervenir auprès de Swisstopo et leur proposer qu'ils consultent les services cantonaux à chaque fois qu'ils font un changement de nom sur une carte au 1:25000 afin que nous puissions valider ou pas les éventuels changements.

J'espère avoir répondu à votre question et je vous remercie de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait.

Curriculum vitae en anglais de nouveaux membres du conseil d'administration de la Banque cantonale du Jura

M. Nicolas Maître (PS) : Fin janvier de cette année, par voie de presse et via le site internet du Canton, j'ai pris connaissance des trois derniers changements intervenus au sein du conseil d'administration de notre Banque cantonale du Jura, qui, de plus, concernent deux dames, ce dont je me réjouis.

Pour rappel, le Gouvernement a désigné Mme Christina Pamberg pour succéder à M. Paul-André Sanglard à la présidence du conseil d'administration de la BCJ ainsi que Mme Nicola Thibaudeau et M. Christian Budry en tant que membres.

Je rappelle également que notre République et Canton du Jura se targue de défendre et de promouvoir la langue française par différentes initiatives ou représentations dans des groupes de même intérêt.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas suggéré aux deux candidates de produire leur CV dans la langue de Molière plutôt que celle de Shakespeare. Cette manière serait plus respectueuse et élégante pour se présenter à la population.

La BCJ n'était-elle pas fière également d'être une banque régionale et proche de sa clientèle ? Faudra-t-il encore connaître et comprendre celles et ceux qui la dirigeront.

Personnellement, je n'irais pas jusqu'à plaider pour une version en «Patois de chez nous» comme certains peut-être d'entre vous le souhaiteraient... qui sait !

Pour moi, simplement en français suffira ! Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Vous avez raison, Monsieur le Député, le Gouvernement s'en était inquiété aussi. D'ailleurs, la preuve, c'est que vous pouvez aller consulter le site internet du Canton : ces CV sont aujourd'hui en français. Depuis pas très longtemps, je veux bien, mais ils le sont. *(Rires.)* *(Une voix dans la salle : «Depuis une demi-heure !»)* *(Rires.)* Non, cela fait douze heures à peu près ! *(Rires.)*

Cela dit, vous pourrez constater aussi qu'ils sont partiellement en français parce qu'il y a des dénominations d'écoles fréquentées à l'étranger qui sont difficilement traduisibles. Respectivement, il y a dans la langue française – et malgré la loi jurassienne sur l'encouragement de la langue française – des termes que nous devons bien reprendre, pas seulement là, tels des «master» et «bachelor», qui sont pourtant issus de ces mêmes milieux qui défendent la langue française mais, ma foi, voilà, il faut apprendre à vivre avec. Il faut s'ouvrir, il faut s'ouvrir au monde, n'arrête-t-on pas de nous dire ! Et il faut aussi comprendre que, parfois, il y a des termes qu'on ne peut pas traduire.

Mais je vous assure que le Gouvernement s'en était inquiété. Vous avez bien fait de le relever mais, aujourd'hui, je vous assure que ces CV sont en français.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

La présidente : M. Damien Lachat ayant retiré sa question, celle-ci ayant déjà été posée, je passe donc la parole à Monsieur le député Philippe Rottet.

Diminution des taux des impositions des entreprises

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis inquiet !

Effectivement, je suis inquiet en lisant l'article paru la semaine dernière dans le «QJ» et qui disait : «Entreprises : le Jura devra baisser ses taux d'impôt».

La réforme des impôts sur le bénéficiaire et le capital des entreprises va franchir une étape importante ces prochains temps. Déjà, et ils n'ont pas attendu, de nombreux cantons vont baisser leur taux d'imposition : Berne, Neuchâtel, Bâle-Campagne pour ne citer que les plus proches.

Je suis dubitatif en écoutant le ministre des finances qui dit (je cite) : «Attendons la fin des travaux des Chambres fédérales pour prendre une décision» (fin de citation).

Si tel est le cas, ne va-t-on pas prendre le risque que des entreprises, et non des moindres, iront sous d'autres cieux plus cléments, ne quittent le Canton avec, à la clé, une disparition de places de travail ? Je remercie le ministre pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : C'est une coutume de vouloir reprendre les termes qui nous arrangent et d'oublier ceux qui ne nous arrangent pas ! En effet, si vous

avez bien lu jusqu'au bout, Monsieur le Député, il a été clairement dit que, de toute façon, le Jura ne pourrait pas rester sans rien faire pour garder les entreprises qui sont là, respectivement pour rester attractif par rapport à d'autres entreprises qui pourraient venir s'établir chez nous. C'est aussi dans l'article, qui est d'ailleurs très bien fait, et j'en remercie son auteur. *(Rires.)*

Monsieur le Député, pour ma part, en tant que responsable des finances, et je peux vous assurer que j'ai vraiment le souci des finances publiques, je ne veux pas revivre l'épisode de la réforme de l'imposition des entreprises II. Parce qu'encore aujourd'hui, personne ne sait combien elle a coûté et peut-être que personne ne saura jamais combien elle a coûté !

Ici, si nous sommes dans une conception d'attente, c'est pour deux raisons.

La première, c'est que nous sommes beaucoup moins impactés que des cantons comme Genève en particulier ou Vaud ou d'autres par rapport à ces entreprises à statut spécial. Parce que c'est ça le problème qu'on doit régler : c'est le problème des entreprises à statut spécial qui ont aujourd'hui un statut fiscal qui leur permet de réduire l'assiette fiscale sur laquelle on les impose. Avec l'abandon des statuts spéciaux, cela voudrait dire que ces entreprises seraient imposées sur l'ensemble de l'assiette fiscale. Or, on sait aussi que, du côté des Chambres fédérales, il y a toute une série de propositions pour agir ponctuellement sur certains éléments qui permettront à des entreprises de réduire cette assiette fiscale. Alors, moi, ce que je veux savoir, c'est où s'arrêtera cette assiette fiscale. A partir du moment où vous avez une assiette fiscale à zéro, vous pouvez fixer un taux d'imposition à 50 : 50 fois zéro, Monsieur le Député, ça fait zéro ! Pour ma part, je ne veux pas qu'au niveau de l'imposition des personnes morales, la République et Canton du Jura encaisse zéro. Raison pour laquelle nous sommes à bout touchant sur le plan des Chambres fédérales et, là, je vous invite vraiment à intervenir auprès de votre parti suisse pour qu'il reste encore un peu de substance à imposer dans les cantons pour faire face aux obligations des collectivités publiques par rapport à l'ensemble des prestations que l'Etat doit servir à ses administrés parce que c'est à ça que servent les impôts et non pas à remplir les caisses.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je ne suis pas satisfait. *(Rires.)*

Sécurité des routes en cas de mauvaises conditions météorologiques hivernales

M. Vincent Hennin (PCSI) : La nuit du 9 au 10 février dernier, des conditions atmosphériques particulières ont rendu les routes de notre région très glissantes, une couche de glace s'étant formée sous la fine pellicule de neige tombée dès le début de soirée.

Ces mauvaises conditions ont notamment causé la glissade du car du HC Ajoie, relatée dans les médias jurassiens et par la presse romande. Hors de nos frontières, on peut relever également le drame du car scolaire à Montflovin dans le Haut-Doubs, victime lui aussi d'une chaussée très glissante.

Sachant qu'en fin de semaine, le service du Noctabus doit assurer ses prestations, on peut craindre que la sécurité ne soit garantie en l'état si des conditions similaires venaient à se reproduire une nuit de circulation.

Par souci que notre Canton ne soit pas un jour le théâtre d'un tel drame et au vu des éléments qui précèdent, comment le Gouvernement juge-t-il les mesures actuellement en vigueur censées garantir la sécurité la nuit aux usagers de notre réseau routier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député Hennin, ce matin, heureusement, en venant au Parlement, nous avons eu des conditions de soleil magnifiques aux Franches-Montagnes ! Mais ça n'empêche pas que le salage des routes est un thème récurrent. Chaque année, on a une question orale.

J'aimerais revenir sur cette nuit du 9 au 10 février, qui n'est pas considérée comme particulière puisqu'elle est conforme à des conditions hivernales. Nous avons donc un Service des infrastructures qui est organisé pour répondre aux conditions hivernales selon des critères économiques et optimaux. D'ailleurs, le Gouvernement avait adopté deux principes à l'époque, qui sont toujours valables :

Le premier est le principe d'urgence no 1 qui va de 3 heures du matin à 22 heures où, là, le temps de déneigement alloué est de trois heures de temps après le déclenchement de l'intervention. Cela veut dire que, dès que quelque chose se passe, dans les trois heures qui suivent, l'ensemble du réseau doit être conforme aux normes en vigueur.

Le deuxième principe, c'est l'urgence no 2 qui va de 22 heures à 3 heures du matin où, là, le temps donné est de quatre à six heures. Cela veut dire qu'il est possible que, certaines nuits, entre 22 heures et 3 heures, il n'y ait pas de service de salage ou de déneigement en fonction des conditions. Ceci permet de réduire les charges de piquet de nuit. Mais des interventions ponctuelles sont possibles. La police par exemple peut signifier au service de venir intervenir si elle constate qu'il y a des problèmes de circulation, d'accident ou de danger.

Concernant le Noctambus, qui est en vigueur depuis 2009, le Gouvernement avait pris des mesures pour prévenir d'éventuels problèmes de sécurité et, durant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, le service est garanti 24/24 heures, de novembre à avril, pour garantir une sécurité minimale aux transports du Noctambus.

Pour en revenir encore une fois à cette nuit du 9 au 10 février, c'est un jour de semaine et il n'y avait donc pas de service assuré 24/24 heures pendant cette période de la nuit. Par contre, le service de piquet et la police étaient sur leurs gardes puisqu'il y avait une alerte de degré 3 avec tempête, pluie et neige, annoncée par MétéoSuisse. D'ailleurs, une intervention a été déclenchée cette nuit-là à 2 heures du matin pour un déneigement et un salage intensif.

Donc, par rapport à ça, le Gouvernement estime que les conditions d'organisation du déneigement des routes et du salage sont efficaces, répondent aux normes en vigueur jour et nuit. Mais il est clair qu'on ne peut jamais exclure un accident. Et je tiens à rappeler que l'utilisateur a aussi sa part de responsabilité : il doit adapter sa conduite aux conditions de la route et il doit avoir également un véhicule suffisamment équipé pour rouler dans les conditions hivernales.

Donc, le Gouvernement confirme les mesures mises en œuvre, qui sont exigées pour répondre aux normes et garantir la sécurité aussi la nuit. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Déduction fiscale pour surdité

M. Christophe Terrier (VERTS) : Quelle ne fut pas la surprise des porteurs d'appareils auditifs, remplissant leur déclaration fiscale pour l'année 2015, lorsqu'ils ont découvert que la déduction habituelle de 2'500 francs ne leur était plus accordée. Certes, un petit encart laconique dans une dépêche de RFJ et du «QJ» y faisait référence. Mais même les plus attentifs pouvaient facilement passer à côté. Renseignements pris, l'Association jurassienne des malentendants ne l'a appris que par des personnes directement touchées par cette décision.

Pour celles et ceux qui ne seraient pas encore au courant, donc, dorénavant, seules les personnes atteintes de surdité complète peuvent faire valoir une déduction de 2'500 francs sur leur déclaration d'impôt 2015. Statistiquement, cela signifie que moins de dix personnes pourront encore bénéficier de cette déduction dans le canton du Jura. En effet, en moyenne, une personne sur 10'000 est complètement sourde.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer l'origine et la raison de la suppression de cette déduction ? Peut-il nous indiquer son estimation du montant supplémentaire d'impôt qui sera ainsi engrangé ? Merci.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Ce n'est pas subrepticement que le Service des contributions et le Gouvernement ont décidé d'appliquer une décision du Tribunal fédéral qui date de 2006 déjà. Plutôt de 2009 qui revenait sur des modifications législatives intervenues entretemps.

La déduction pour surdité a été introduite en 2006 lorsqu'ont été introduites dans notre loi et dans la loi d'harmonisation de la Confédération – les cantons avaient la liberté de fixer le montant de ces déductions mais la possibilité de la prévoir a été introduite dans la LHID, ce que nous avons fait en 2006 – des dispositions pour frais de handicap. Mais, en 2010 et 2009 déjà, le Tribunal fédéral, dans un arrêt fribourgeois, a dit qu'il fallait appliquer strictement cette déduction pour uniquement les personnes qui étaient complètement sourdes et pas qui avaient une réduction de l'appareil auditif.

Dans ce contexte-là, le Jura se fondait sur une application un tout petit peu moins restrictive en demandant des certificats médicaux qui attestaient les degrés de surdité (1, 2 et 3).

Or, depuis l'année passée, les médecins n'attestent plus du degré de surdité 1, 2 et 3, de sorte que le Service jurassien des contributions est tenu d'appliquer la jurisprudence du Tribunal fédéral et de n'appliquer cette déduction qu'aux personnes totalement sourdes. Et c'est aussi l'objectif de la conférence de presse que nous avons organisée pour informer justement les citoyens des modifications qui interviennent au niveau de la législation et de l'application de cette législation par le Service des contributions. Et cette information est clairement exprimée dans le guide. Donc, elle n'est pas passée sous la rampe, comme ça, en essayant de la cacher.

Au niveau des effets, c'est difficile à estimer. Grossièrement, nous pensons que c'est à peu près 100'000 francs d'impôts supplémentaires (Etat-communes-paroisses) qui seront engrangés. Mais, là, nous n'avons pas le choix et, contrairement à ce que j'avais aussi entendu sur les ondes de la radio locale, ce n'est pas le Jura qui a choisi de changer cela mais c'est simplement le Tribunal fédéral qui, en 2009 déjà, avait dit qu'il fallait appliquer avec rigueur et très étroitement cette notion de surdité.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis satisfait.

Tunnel de La Roche

M. Bernard Varin (PDC) : Depuis quelques années, de grands chantiers se sont réalisés sur le tronçon de la route J18, notamment les traversées des villages des Franches-Montagnes.

Reste toujours en suspens le grand problème du tunnel de La Roche, qui a déjà été à plusieurs reprises évoqué à cette tribune.

Non seulement le tunnel pose de grands problèmes aux usagers de cette route mais également la route entre Saint-Brais et le tunnel, d'une longueur d'environ 1 km, qui est très étroite et qui a déjà effrayé plusieurs convois, notamment les routiers avec grands véhicules et surtout le chasse-neige.

Il serait dommage d'attendre qu'un grave accident se produise pour voir enfin la réalisation de ce dangereux tronçon de la route J18.

Ma question : le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'avancement de ce dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Varin, votre sujet de question est intéressant et très actuel finalement puisque vous parlez d'un deuxième tube à La Roche ! (*Rires.*)

J'aimerais juste rappeler quelques faits historiques. En 2008, un éboulement s'est produit aux abords du tunnel de La Roche et a provoqué la fermeture du tronçon pendant trois mois. Suite à cela, des travaux importants ont été réalisés : la falaise, la paroi, est sous contrôle, sous alarme et le moindre mouvement de terrain, le moindre rocher d'une taille significative qui bouge provoque immédiatement la fermeture automatique du tronçon entre le tunnel de La Roche côté Glovelier et l'accès côté Saint-Brais.

Mais, effectivement, le tunnel est un problème pour certains camions, que certains citent comme «méga camions». Et, dans ce but-là, prochainement, sera mise en place, du côté Glovelier, une nouvelle signalisation qui va informer les chauffeurs et les inciter à entrer dans le tunnel en prenant largement à gauche pour ensuite entrer pile dans l'axe du tunnel. Ceci ne sera pas une solution parfaite puisque le gabarit ne changera pas mais ça pourra avoir un effet déjà modeste sur l'accessibilité du tunnel pour certains poids-lourds.

Maintenant concernant un deuxième tube à La Roche, il faut savoir qu'actuellement, la Confédération n'accepte pas de financer ce deuxième tube qui est estimé à un coût de 24 millions de francs. Cela veut dire que si nous souhaitons un deuxième tube à La Roche, ce sera grosso modo financé principalement par le canton du Jura et, donc, ce sera un montant qui sera à mettre dans la planification financière au niveau des investissements.

La planification financière 2017 à 2021 est actuellement en travail au niveau du Gouvernement. Vous avez que la procédure est la suivante : chaque service, chaque ministre met dans cette planification ses souhaits d'investissement. Il y a ensuite un arbitrage qui est fait au niveau du Gouvernement et, en dernier ressort, c'est le Parlement qui a le dernier mot et qui peut donc, à ce moment-là, décider si, oui ou non, le plan financier proposé par le Gouvernement est accepté, est modifié et retouché, si certaines priorités sont revues. Ceci sera fait durant cette année.

Je vous appelle donc, Monsieur le Député, à essayer d'intervenir pour, selon vos souhaits, prioriser les tronçons selon les priorités qui vous sont chères.

Un élément important, c'est que, fin 2015, le Gouvernement a donné mandat pour une étude pour un alésage du tunnel actuel. Cela ne veut donc pas dire un deuxième tube. Cela veut dire le tube actuel un peu plus grand. Un alésage, cela veut dire qu'on agrandit le diamètre, la dimension, le gabarit du tunnel. Ceci ne permettra pas bien évidemment d'avoir un croisement entre deux camions mais améliorera définitivement le transit des poids-lourds à travers ce tunnel.

Concernant la réfection de la route entre le tunnel de La Roche et l'entrée du village de Saint-Brais, là aussi, c'est un projet qui est conséquent au niveau des investissements et qui n'est pas planifié actuellement avant le tronçon Le Noirmont–Le Boéchet qui va démarrer prochainement, puis les tronçons restant à rénover en direction de La Chaux-de-Fonds. Donc, tout ceci, comme je l'ai dit, sera discuté lors de la planification financière...

La présidente : Monsieur le Ministre, il est temps de conclure !

M. David Eray, ministre de l'environnement : ... et je vous suggère donc d'intervenir au niveau des discussions sur le plan financier pour influencer, dans un sens ou dans l'autre, les investissements à prévoir. Je vous remercie de votre attention.

M. Bernard Varin (PDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Il est 9.37 heures. L'heure des questions orales étant terminée. Malheureusement pour la personne qui comptait encore poser une question orale, cela ne sera pas possible aujourd'hui. Nous allons donc passer au point suivant de notre ordre du jour.

3. Motion interne no 119 Jurassica : où vas-tu ? Romain Schaer (UDC)

Suite aux diverses interrogations à différents niveaux au sujet de Jurassica et de sa fondation Jules Thurmann et ses multiples tentacules, et pour dissiper tous les doutes quant à la gestion et à la situation financière de la fondation principalement, le groupe UDC demande au Parlement, en référence à la loi d'organisation du Parlement, article 41, alinéa 3, de confier un mandat au Contrôle des finances afin :

- d'établir la situation financière exacte de la fondation;
- d'établir précisément l'utilisation des montants alloués à Jurassica.

La présidente : Avant de passer la parole à son auteur, je vous signale que Mme Rosalie Beuret, MM. Damien Lachat et Frédéric Lovis se refusent sur ce point et ne participeront ni à la discussion ni à la votation finale.

M. Romain Schaer (UDC) : La motion interne no 119 se veut proactive pour la culture et non pas une chasse aux sorcières. Presque incroyable venant d'un UDC ! Je dis cela en préambule car je m'attends à voir et entendre siffler au-dessus de ma tête les grosses ficelles stéréotypées de quelques amis politiques.

Notre motion interne a été déposée en juin 2015 – ça fait déjà un bail – mais, à l'UDC, nous sommes habitués à attendre... et les élections n'étaient pas si loin. Donc, tactique-

ment, nous comprenons que le souhait de l'ancien Gouvernement n'était pas de donner une occasion supplémentaire à l'UDC de se manifester et que jouer la montre reste toujours une option. C'est de bonne guerre bien qu'elle soit lentement mais sûrement fatigante. D'ailleurs, les dernières élections l'ont prouvé : même sans tribune, l'UDC peut gagner même si on fait tout pour l'empêcher de se prononcer.

Ceci étant dit, notre motion se veut l'écho des différentes remarques réservées émises durant la campagne électorale quant au concept Jurassica – Fondation Jules Thurmann – où, je vous l'avoue, une chatte y perdrait ses petits. Ces retenues ont été relatées par les médias, notamment par la voix de différents chefs de groupe parlementaire.

Etant Ajoulot, le projet Jurassica est une chance pour l'Ajoie. En mémoire, pour l'ex-directrice de Jurassica, j'ai retenu de son passage ceci, je cite : «Durant ma vie, j'ai dû vendre du rêve, j'ai dû imaginer le réel alors que Jurassica est réel, les traces sont réelles, le nom Jura est réel» (fin de citation).

Et nous les Ajoulots – ici je m'adresse particulièrement aux députés du district – nous sommes si préoccupés par la poussière dans les yeux que pourrait avoir notre voisin delémontain que nous ne voyons même pas la poutre qui est dans notre œil et notre coin de pays se vider par manque d'ambition.

Quel rapport avec Jurassica ? La démesure du projet certainement mais surtout le manque de transparence, la présence de ce doute permanent des compétences insuffisantes, des études et mandats externes interminables, des promesses non réalisées, le manque de résultats concrets, le manque de courage politique d'empoigner un projet sortant de nos frontières communales... et c'est un UDC qui le dit. Nous cultivons la méfiance, nous en faisons presque une religion.

Avec cette motion, nous mettons les compteurs à zéro.

D'aucuns me diront que le Contrôle des finances fait ses rapports de révision avec ses recommandations. Bien. L'UDC veut plus qu'un contrôle des additions ou des écritures comptables. Il veut de la transparence dans les rapports entre la Confédération et le Canton dans ce dossier. Il veut de la clarté dans le rapport contractuel avec l'ancienne directrice de Jurassica. Il veut s'assurer qu'un système de contrôle interne est bel et bien mis en place et est fonctionnel. Il veut savoir où sont allés les millions votés par le Parlement. Il veut voir qu'un processus décisionnel est en place et qu'il garantit la transparence des décisions. L'UDC veut retrouver les traces perdues dans le labyrinthe des différentes structures de la culture. Nous voulons une base saine pour construire ce projet prometteur.

Pourquoi ? Pour faire envie aux investisseurs privés de s'impliquer dans ce projet. Quel investisseur, aujourd'hui, s'aventurerait actuellement dans Jurassica ? Le privé n'aime pas l'opacité, le doute, la rumeur. Jurassica en regorge. Nous devons balayer cela, pas avec des déclarations mais avec des écrits clairs et précis. Avec un document qui sera un instrument d'aide à la conduite et que tout le monde soit persuadé que les placards sont bien vides : pas ou plus de cadavre, plus de momie.

Je sais que des mesures ont été prises au niveau structurel (démission de la directrice, nouvelles nominations au sein de la fondation Jules Thurmann), tout ceci après juin 2015. La motion aurait-elle fait bouger la tour de Pise ? Peu importe. Il y a malaise et l'UDC estime que le Contrôle des finances doit se pencher sur ce dossier et plancher de manière approfondie sur celui-ci.

Si le Contrôle des finances fait chou blanc, et bien nous serons très heureux et déclarerons haut et fort les conclusions de ce contrôle. Si quelques imperfections sont mises à jour, c'est l'occasion de les expliquer et de les corriger.

Jurassica doit se réaliser mais dans la transparence. Ça, c'est l'entrepreneur qui vous le dit.

Accepter cette motion interne, ce n'est pas donner le coup final à la culture, respectivement à Jurassica, c'est donner l'électrochoc nécessaire pour redonner du rythme au cœur vacillant de Jurassica. Merci de votre soutien.

La présidente : Avant de demander au Gouvernement s'il souhaite s'exprimer sur cette motion interne, je vous signale, pour plus de clarté dans les informations, que si cet objet a été reporté à cette nouvelle législature, c'était bien évidemment avec l'accord du groupe UDC et, par là même, j'imagine, de son auteur ! Donc, maintenant, est-ce que le Gouvernement souhaite prendre la parole ? Oui. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Martial Courtet, ministre de la culture : Monsieur le Député, le Gouvernement va tâcher de rendre un peu moins floue cette question qui vous préoccupe. J'apporterai donc les détails suivants.

La Fondation Jules Thurmann a été constituée à Porrentruy en septembre 2012 afin de prendre le relais de l'Office de la culture pour le pilotage des activités de Paléojura et du Musée jurassien des sciences naturelles. Elle a pour principales missions la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, archéologique et paléontologique du Jura.

Le dispositif intégrant les activités du Musée et celles de Paléojura, sous l'égide de la Fondation Jules Thurmann, a été baptisé Jurassica.

De par cette diversité, Jurassica est lié à différentes rubriques budgétaires de l'Etat. Ce qui peut créer effectivement de la confusion. Ces lignes sont les suivantes et il y en a trois différentes :

- Une rubrique pour le Musée jurassien des sciences naturelles : c'était déjà comme cela par le passé. Cela comprend les salaires et le fonctionnement du Musée jurassien des sciences naturelles et du jardin botanique, dont 0,5 EPT alloué à la fonction de conservateur et 3,9 EPT alloués aux jardiniers.
- Une autre rubrique qui s'appelle «Jurassica, fonctionnement – gestion» : cela comprend les salaires du personnel engagé par l'Office de la culture pour ce projet Jurassica, c'est-à-dire 3,7 EPT. Parmi ces postes, 1,8 EPT sont valorisés dans l'antenne universitaire.
- Un dernier poste, la rubrique «Jurassica, subvention à des tiers» : cette subvention allouée à la Fondation Jules Thurmann représente 2,5 EPT ainsi que des financements liés au fonctionnement de Jurassica. Parmi ces postes, 1,7 EPT sont valorisés dans l'antenne universitaire.

L'ensemble de ces montants figurent en toute transparence au budget et dans les comptes de l'Etat.

Les deux premières rubriques étant directement liées au budget de l'Office de la culture, elles ont fait l'objet, comme tout secteur de la République, d'un contrôle régulier des différents organes de contrôle des finances cantonales, dont celui bien sûr du Contrôle des finances que vous avez mentionné.

Concernant la subvention allouée à la Fondation Jules Thurmann, il est à noter que, comme pour toute rubrique budgétaire de l'Etat, le Contrôle des finances procède à une surveillance annuelle minutieuse. Celle-ci a donné lieu d'ailleurs à un rapport de révision relatif aux comptes 2014. Ce rapport est daté du 15 septembre 2015. Ce rapport régulier ne relève pas d'anomalie significative et constate que la comptabilité est régulièrement tenue. Cinq recommandations, cependant, il est vrai, ont été faites, que la Fondation Jules Thurmann s'est engagée à suivre. Pour être précis, un point de divergence subsiste : c'est sur une question de rétrocession de la part de l'Université de Fribourg, qui doit encore être tranchée, sur un montant d'environ 8'000 francs.

De plus, la Fondation Jules Thurmann a mandaté, conformément aux dispositions légales, un organe externe et indépendant chargé de vérifier annuellement les comptes.

Dans le cas précis, il s'agit également du Contrôle des finances qui a transmis son dernier rapport de révision en date du 26 juin 2015. Ce dernier, tout comme le rapport de révision 2013 et les comptes de la Fondation Jules Thurmann sont publiés dans les rapports d'activité de Jurassica.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne juge pas utile de mandater le Contrôle des finances pour assurer une tâche qu'il exécute déjà. Pour autant, le Gouvernement souhaite donner ici une réponse précise, transparente, sur les finances de Jurassica. C'est ce que j'ai essayé de faire et que je continue maintenant.

Dans le cadre du projet Paléojura, deux messages ont été adressés au Parlement. Le premier pour la période 2008-2011 pour solliciter un montant de 3,5 millions francs. Puis, un second crédit de 3,3 millions de francs a été approuvé pour la période 2012-2013. Sur le total de 6,8 millions de francs alloués, un montant de 4,7 millions de francs a été dépensé entre 2008 et 2013. Pour l'année 2014, 1'026'000 francs de dépenses ont été totalisés.

Quant à l'investissement, il ne concerne jusqu'à présent que l'année 2013 et s'élève à 438'000 francs pour la réalisation des satellites du Banné et de la Dinotec.

Il est à souligner que ces montants ne prennent pas en compte le fonctionnement historique du Musée jurassien des sciences naturelles et de son jardin botanique, dont le budget annuel varie aux environs de 750'000 francs.

Durant les premières années du projet, une grande partie de l'argent a été dédiée à des campagnes de sondages cantonaux et aux fouilles paléontologiques des sites à traces de dinosaures sur le plateau de Courtedoux et du Centre jurassien d'enseignement et de formation ainsi qu'à une série de portes-ouvertes liées aux découvertes de l'autoroute. Ces travaux ont été menés en collaboration avec la paléontologie A16 afin de mettre en valeur des sites «hors tracé autoroutier» de manière pérenne. Paléojura a également assuré une documentation audiovisuelle exhaustive des travaux autoroutiers. Parallèlement à ces activités sur le terrain, le projet Paléojura a développé un concept de communication et des animations pédagogiques, accueillant plus de 25'000 visiteurs entre 2009 et 2011, dont notamment 3'000 écoliers. Paléojura a, dès cet instant, permis de renforcer notablement le développement du Musée jurassien des sciences naturelles.

Finalement, une série d'études stratégiques ont été financées pour s'assurer de la pertinence et de la faisabilité d'un tel projet.

Dès 2012, la Fondation Jules Thurmann prend le relais de l'Office de la culture et implique complètement le Musée jurassien des sciences naturelles et son jardin botanique, amenant une ouverture sur l'ensemble des sciences naturelles et reposant désormais une partie de ses actions sur les bases institutionnelles et historiques du musée. Les montants alloués à Paléojura, devenu formellement Jurassica en octobre 2013, ont permis la mise en place d'une équipe professionnelle donnant plus d'autonomie au projet et diminuant ainsi le recours à des mandats pour les opérations courantes de l'institution.

Une optimisation de l'organisation de Jurassica et une reconfiguration de la muséographie du musée ont ainsi permis de réaliser régulièrement des expositions temporaires et des animations, garantissant l'attractivité du lieu.

Des études en vue de l'implantation du Museum ont aussi pu être réalisées et ont conduit au choix définitif de la Villa Beucler pour l'emplacement du futur musée et centre de gestion des collections.

Jurassica a également professionnalisé la conservation des collections du Museum et mieux valorisé les collections vivantes du Jardin botanique.

Récemment, une antenne universitaire en géosciences a pu être mise en place, permettant d'accompagner une grande partie de la mission scientifique. On parle ici de gestion et de conservation des collections, de recherche et de formation, en collaboration, vous le savez, avec l'Université de Fribourg et avec le soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ainsi que de la ville de Porrentruy.

Ces partenaires soutiennent Jurassica à hauteur de plus 450'000 francs par année. Depuis 2015, Porrentruy possède donc, à travers Jurassica, une antenne universitaire en géosciences, devenant ainsi une référence en paléontologie et en géologie à même de reprendre à sa charge bon nombre de prestations cantonales, dont la gestion des collections et de la bibliothèque scientifique de la Bibliothèque cantonale ainsi que la mise en application de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique.

Finalement, la promotion touristique, la médiation culturelle et la communication ont également bénéficié de ces apports financiers depuis la naissance de Jurassica. De nombreux partenariats ont été créés au niveau de la promotion touristique, permettant d'accroître la visibilité du projet aux niveaux régional, national et même international. Un effort particulier a également été réalisé dans la médiation culturelle et les animations pour les écoles, qui ne cessent de s'enrichir, ainsi que dans la mise sur pied d'expositions ludiques.

Au niveau de la communication, l'identité visuelle générale de Jurassica a été repensée et une meilleure diffusion de l'information au public, par un site internet et des brochures bilingues, a été mise en place.

Jurassica se compose donc aujourd'hui d'une institution muséale universitaire, d'un jardin botanique, de satellites de découvertes visant une mission scientifique, touristique et pédagogique, visités par 25'000 personnes par année pour un budget d'exploitation annuel de 1,8 million de francs. Le tout a été réalisé dans un souci permanent d'efficacité et de professionnalisme.

Il est à noter que le fonctionnement de Jurassica, en particulier de son antenne universitaire, ne pourrait se poursuivre avec un budget réduit puisque le versement de la part confédérale est lié à l'engagement cantonal.

En conclusion, le Gouvernement estime que l'utilisation des montants alloués à Jurassica est clairement établie et que la situation financière de la fondation Jules Thurmann fait l'objet de contrôles réguliers selon les règles en vigueur.

Il propose donc, au vu de ces éléments, de refuser cette motion interne.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur le Député, j'espère que mon opposition personnelle à votre motion interne n'alimentera pas trop le complexe de persécution que vous avez manifesté au début de votre intervention !

L'article de la loi d'organisation du Parlement évoqué dans la motion interne est tout à fait correct et, à première vue, il n'y a pas de raison de s'opposer à la demande de mandater le Contrôle des finances pour vérifier la situation financière de la fondation Jules Thurmann. Aux yeux des membres du groupe VERTS et CS-POP, il serait faux de laisser planer un doute sur la manière dont sont gérées les finances de la fondation.

Mais si l'on y regarde d'un peu plus près – et j'irai moins dans le détail que Monsieur le ministre en m'excusant déjà pour les redites – Jurassica, qui résulte de la réunion du Musée jurassien des sciences naturelles et de Paléojura, connaît une phase transitoire depuis 2012 puisque, malgré la constitution de la Fondation Jules Thurmann, tout n'est pas encore rassemblé sous cette entité.

D'un point de vue financier, des rubriques relèvent du budget cantonal, notamment en ce qui concerne les frais de personnel et de fonctionnement du Musée des sciences naturelles et des éléments aussi au niveau de l'Office de la culture. Le ministre l'a détaillé tout à l'heure. Pour l'heure, la gestion de ces rubriques reste de la responsabilité de l'Etat. En plus de cela, une subvention à la Fondation Jules Thurmann est budgétée. Elle couvre essentiellement le fonctionnement de l'antenne universitaire et c'est là que les questions peuvent éventuellement se poser de votre part.

Il faut rappeler que, conformément aux exigences légales, la Fondation a mandaté un organe de révision, qui se trouve être précisément le Contrôle des finances. Les comptes de la fondation et le rapport du CFI sont publiés chaque année dans le rapport d'activité de Jurassica, qui est envoyé à tous les députés et que l'on peut consulter en tout temps en ligne.

Le CFI a procédé au contrôle des comptes 2014 de la fondation. Un rapport spécifique a été envoyé à la commission de gestion et des finances, qui en parlera sans doute dans sa séance de mercredi prochain, le 2 mars. Sans rentrer dans les détails, le rapport indique que le montant de la subvention n'a pas été dépassé et les recommandations relèvent essentiellement de questions quant à des techniques comptables peu claires utilisées par le service compétent de la fondation, mais vraiment sans aucune gravité insiste le CFI.

En 2014 déjà, des explications avaient déjà été données en CGF par les responsables de Jurassica. Une nouvelle invitation à leur intention est toujours possible à notre sens.

L'utilisation des montants alloués est connue et vérifiée. Un nouveau mandat à l'organe de contrôle déjà mandaté par la fondation elle-même relève, à mon sens, un peu de l'acharnement. Si la question véritable est de savoir quel était le salaire de la directrice démissionnaire à fin septembre 2015, une intervention sur ce point spécifique aurait pu suffire car vous avez mis le doigt sur cet aspect-là aussi.

Le groupe VERTS et CS-POP est partagé entre l'abstention et le refus de cette motion interne. En ce qui me concerne, je voterai non à un mandat au CFI qui me paraît peu utile en l'état de connaissance que j'ai du dossier et de la vérification qui est déjà opérée.

Mme Katia Lehmann (PS) : Le groupe socialiste estime que la gestion financière de Jurassica, conformément à ce que vient de nous détailler Monsieur le ministre, est complexe mais saine.

Au moment du dépôt de cette motion interne l'été dernier, des questions relatives à l'allocation de certaines ressources pouvaient légitimement se poser. Un certain nombre de changements sont intervenus depuis lors, notamment avec la nomination de deux nouvelles personnalités à la tête de la Fondation Jules Thurmann. De plus, les comptes de toutes les entités composant Jurassica ont déjà été révisés et contrôlés par le Contrôle des finances sans qu'aucune anomalie n'ait été constatée.

La pertinence d'un nouveau contrôle n'est pas flagrante et les réponses aux interrogations soulevées dans cette motion pourraient être obtenues par le biais de la commission de gestion et des finances.

La motion présentée porte sur l'éclaircissement du volet financier de Jurassica. Le groupe socialiste est motivé par ces considérations de transparence mais grandement partagé sur la forme utilisée par le groupe UDC pour obtenir des précisions dans ce dossier et s'abstiendra donc majoritairement de prendre position sur cet objet. Merci.

M. Romain Schaer (UDC) : Concernant le report et ce que la présidente a effectivement souligné, que l'UDC, respectivement moi-même, avaient accepté, c'était plutôt pour un cadeau de Noël ! Non, plaisanterie mise à part, c'était au moment justement, au mois de juin-juillet, où ça valait la peine et, après, on a voulu le mettre au mois de décembre. A ce moment-là, je crois que tous les députés avaient d'autres idées en tête que de débattre sur cette motion. Au surplus, Jurassica devrait avoir de l'avenir et le mettre en fin de période (décembre) me paraissait un peu léger. C'est pourquoi on avait accepté ce report. Juste pour la petite histoire !

Concernant les critiques avec la comptabilité. Mes collègues se sont accrochés ici sur les comptes véritables. Effectivement, ce sont des problèmes financiers que nous devons relever. Mais c'est également dans le fonctionnement qu'il me paraît que Jurassica pêche. Ce n'est pas pour compter et additionner des chiffres, comme le rapport le fait, mais c'est véritablement également dans la structure. Parce qu'en plus d'une comptabilité, comme vous le savez, on regarde aussi, dans une révision, le fonctionnement.

Et, là, par le biais de cette motion interne, l'UDC désireait justement qu'on démontre cette structure, ce processus des décisions, que cela soit à nouveau remis à jour... et je n'ai pas du tout l'impression que c'est le cas pour l'instant.

Nous avons mandaté le CFI pour ne pas dire que l'on va faire encore une enquête parlementaire, etc., car ce n'est pas le but de l'opération. C'est ici simplement de dire une fois au CFI : «Creuse un peu plus profond». Ce service a énormément de travail avec des révisions mais on pourrait maintenant lui dire : «Vas-y et donne une fois cette transparence dont la population – et non pas seulement l'UDC – a besoin». Le peuple jurassien a besoin de savoir que Jurassica, maintenant, va fonctionner; il fonctionnait probablement mais pas

aussi bien qu'on le pensait parce qu'on n'en serait pas dans la situation dans laquelle on est maintenant.

C'est la raison pour laquelle on souhaiterait que le CFI se prononce et puisse déclarer les choses ouvertement – et non pas dans des rapports que la commission de gestion et des finances obtient – afin que le public sache que c'est OK et qu'il n'y a plus de souci. C'est juste cela que nous souhaitons.

J'avais également l'option de dire que je retire ma motion interne mais vu que mes camarades de droite ne se sont pas prononcés, je vais leur donner l'occasion de se prononcer pour savoir s'ils veulent aussi la transparence ou pas. Donc, je maintiens cette motion interne.

Au vote, la motion interne no 119 est refusée par 38 voix contre 8.

4. Motion interne no 120 Observateur oui, rémunération non Thomas Stettler (UDC)

L'article 11 du règlement du Parlement définit la qualité d'observateur du Jura méridional ou d'autres régions. Ceux-ci sont invités par le Bureau, peuvent assister aux séances plénières ainsi qu'aux séances de commissions si celles-ci le désirent.

Avec l'approbation du Parlement, les observateurs ont le droit de s'exprimer à la tribune.

Nous ne remettons pas en cause cet état de fait. Toutefois, l'idée du Bureau d'élargir ces invitations à tous les représentants des communes du Jura bernois qui le désirent nous impose une nouvelle disposition quant à la rémunération des observateurs.

L'alinéa 3 de l'article 11 actuel stipule que l'observateur a droit aux indemnités de séance et de déplacement comme un député. Cette pratique de payer quelqu'un pour qu'il vienne nous écouter ne nous semble pas très honorifique pour notre Canton et difficilement admissible pour les contribuables.

Dès lors, nous demandons au Parlement jurassien de modifier son règlement à l'article 11 en abolissant l'alinéa 3.

M. Thomas Stettler (UDC) : «Ce n'est pas le moment» : voilà la phrase que chaque intervenant aura soigneusement placée dans son texte pour encourager ses pairs à refuser ma motion interne. Je vais donc essayer de vous convaincre du contraire.

Sachez que, derrière vous, chers collègues, il y a trois catégories de personnes, un peu comme les castes en Inde. Le public, les hôtes et les observateurs. C'est du moins comme cela que les définit le règlement du Parlement.

Si vous êtes du public, à part le contrôle chaleureux des gardes du Parlement, vous avez le droit de vous placer au fond de la salle et de vous la coincer !! Car, gare à vous, cher public, si vous deviez un peu chahuter les débats, notre présidente n'hésiterait pas à vous rappeler à l'ordre, voire à vous faire expulser des lieux. Voilà comment le règlement traite la caste inférieure, soit le public.

Si nous montons en catégorie, viennent alors les hôtes du Parlement, qui sont invités par le Bureau à assister aux séances du Parlement et même parfois à s'y exprimer. Chose qui peut même être très utile, à mes yeux, pour des dossiers bilatéraux, tels que les transports publics et les routes, que

nous partageons avec nos voisins bernois, bâlois, neuchâtois où français par exemple. Ces explications et prises de position pourraient certainement nous aider à nous forger une opinion constructive qui aboutirait à améliorer notre travail. Selon mes souvenirs, Jean-Charles Luperto s'était exprimé à ce titre pour la Francophonie. En plus, et je tiens à le souligner, les hôtes ne nous coûtent rien, du moins pas selon le règlement.

Vient alors la caste supérieure, celle des observateurs. Ceux-ci, en y regardant de plus près et à mon étonnement, sont même expressément divisés en deux catégories. Certainement qu'un député aguerrri va nous expliquer encore pourquoi. Il existe en effet les observateurs du Jura méridional et les observateurs tout court, qui, sur invitation du Bureau, peuvent assister à toutes les séances du Parlement ainsi qu'à certaines séances de commission. En fait, des observateurs tout court, je n'en ai encore jamais vu; alors, difficile pour moi de vous expliquer quelle allure ils ont ! Pour chacune de ces séances, les observateurs encaissent une indemnité de séance ainsi que les frais de déplacements comme chaque député élu. C'est là l'origine de ma motion.

Je ne mets nullement en cause et je suis même flatté du fait que certaines personnes intéressées par nos débats nous écoutent, ou plutôt, dans le cas présent, nous observent.

Je n'aurais rien non plus contre le fait de dédommager quelqu'un qui interviendrait à la tribune, à un point de l'ordre du jour, pour nous présenter la position de sa commune, de sa région ou de son canton. Comme les représentants des communes du Jura méridional ont d'ailleurs profité de le faire à chaque fois que nous avons traité les rapports sur la réunification du Jura. Il faut préciser que ce rapport ne sera dorénavant plus établi.

Par contre, payer quelqu'un à longueur d'années sans qu'il intervienne sous aucune forme que ce soit dans ce Parlement, soit payer notre public, est quand même quelque chose qui interpelle !

Je n'ai aucune volonté de calculer les montants qui ont été versés jusqu'à présent ni de stigmatiser le choix de mes prédécesseurs d'avoir payé les observateurs jusqu'à ce jour pour venir nous écouter. Je constate juste que, de nos jours, on peut écouter les débats du Parlement retransmis en direct par RFJ sur son site internet, que l'ordre du jour est publié, que les interventions qui y sont traitées sont à disposition de tout public sur «jura.ch». Une situation qui a fondamentalement changé depuis l'élaboration du règlement du Parlement.

L'avantage d'une présence physique des observateurs se limite donc à se dire bonjour et à se donner la main une fois par mois. Il est vrai que c'est tout à fait appréciable et que les nommés sont en principe fort sympathiques avec nous tous.

Seulement, ne pensez-vous pas que cette visite et cette poignée de mains auraient une toute autre valeur si nous ne devions pas les payer ?

Pourquoi est-ce le bon moment ? C'est toujours le bon moment de se poser la question si des habitudes qu'on a prises avec le temps, ou des décisions prises par nos prédécesseurs, sont encore utiles ou si elles sont désuètes, voire devenues mauvaises.

En plus, vous n'êtes pas sans savoir que le temps de mise en œuvre de deux ans de cette motion interne permettra aux observateurs fraîchement nommés de siéger encore bien confortablement derrière nous bien au-delà du vote communaliste. Un détail que vous ne manquerez certainement pas

de relever quant à l'opportunité d'accepter la motion interne aujourd'hui.

Votre décision n'a donc aucun effet sur vos rapports et vos sentiments envers les communes du Jura-Sud et leurs représentants.

Bien au contraire, vous partagerez ma fierté et ma conviction que le Jura et son Parlement sont assez attractifs et intéressants sans que nous devions appâter ou acheter ceux que nous invitons à nous rejoindre !

Chers collègues, j'espère vivement que vous accepterez ma motion interne et que, pour vous aussi, il est plutôt gênant de devoir payer ses hôtes. D'avance, je vous remercie de votre soutien et vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Le Gouvernement sera très bref dans sa prise de position puisque, pour reprendre les propos de l'intervenant, il appartient à cette caste nettement supérieure que membre de gouvernement que sont les députés de décider puisque c'est une affaire du règlement du Parlement que de savoir si vous voulez continuer ou non à indemniser les observateurs.

Je vous rappelle que cette indemnisation, qui avait été introduite dans votre règlement il y a trente ans exactement puisque c'était en 1986, l'avait été parce que l'on constatait que les observateurs avaient des droits assez semblables à ceux des députés puisqu'ils participent aux séances, ils reçoivent la même documentation et ils peuvent même participer aux séances de commissions. Aux yeux du Parlement de l'époque, il avait été admis que cela donnait droit à cette indemnité.

Aujourd'hui, le Gouvernement s'interroge sur la pertinence de remettre en cause spécifiquement ce petit bout de la législation jurassienne, partant du principe que celle-ci s'inscrit plus largement dans le contexte de la Question jurassienne puisque c'est quand même sur cet aspect-là que la notion d'observateur avait été mise en place dès le début de la création du Canton.

Et comme nous sommes à quelques années de la conclusion politique, certainement pas historique mais politique de la Question jurassienne, il apparaît, aux yeux du Gouvernement, qu'il n'y a pas d'urgence à modifier cette législation et que celle-ci pourra être revue au moment où les communes du Jura méridional, qui auraient souhaité s'exprimer sur la question, auront pu le faire et, ainsi, nous serions arrivés au terme du processus actuellement en cours puisque, là, de toute façon, il faudra reprendre notre législation avec, nous l'espérons, l'accueil de ces communes. Mais, de toute façon, il y aura quelque chose à faire. Et si ces communes choisissent de ne pas nous rejoindre, ce que nous regretterions évidemment, il y aura lieu aussi de revoir un certain nombre de dispositions, dont peut-être celle-ci pourrait faire partie.

Aux yeux du Gouvernement, il n'y a donc pas d'urgence, aujourd'hui, à modifier spécifiquement ce point en lien avec l'ensemble de la Question jurassienne. Nous vous proposons donc de rejeter la motion interne.

M. Pierre-André Comte (PS) : C'est correct le micro ? Il faut que je réapprenne !

Le groupe socialiste m'a confié le soin de vous donner la réplique, Monsieur le Député. Je le ferai sans détour. Nous voterons «non» à votre motion. Catégoriquement «non». Et voici pourquoi.

Lorsque vous affirmez, Monsieur le Député, que la présence de nouveaux observateurs du Jura méridional – je vous cite – «nous impose une nouvelle disposition» sur leur rémunération, vous préconisez une démarche infondée. Vous savez très bien que, si cela devait se faire, peu d'élus nous rejoindront. Vous ne pouvez avoir peur, Monsieur le Député, d'une arrivée massive de «migrants parlementaires» dans ce sanctuaire démocratique.

Vous vous encombrez d'une interrogation à propos de l'impact de cette rémunération sur le budget de l'Etat. Vous voilà donc censeur d'une dépense, dites-vous, je vous cite encore, «difficilement admissible pour les contribuables» ! Alors, là, Monsieur le Député, cher Thomas, je suis obligé de rappeler l'UDC à la raison, ce que je ferai en exposant le petit calcul suivant. Vous y avez renoncé et je comprends pourquoi mais, moi, je vais le faire.

Savez-vous, Monsieur le Député, combien «a coûté» un observateur au cours de la dernière législature, en moyenne annuelle ? 1'725 francs. Savez-vous à combien s'élève le budget de l'Etat ? 993'272'200 francs. Vous me suivez ? (*Rires.*) Part de l'observateur ? Là, il faut que je prenne mon souffle : 0,00018 % du budget de l'Etat ! Ce chiffre est tellement ébouriffant qu'il en devient presque imprononçable.

Même question au sujet du budget du Parlement. Savez-vous à combien celui-ci se monte ? 1'396'000 francs. Vous me suivez toujours ? Part de l'observateur ? 0,12% ! Le gouffre, quoi !

Je continue : admettons que cinq observateurs (vous conviendrez que ce serait un événement considérable) nous rejoignent, leur rémunération représenterait 0,0009 % du budget de l'Etat et 0,6 % du budget du Parlement. Et s'ils étaient dix à immigrer sur nos terres, ce qui constituerait une sorte de miracle en l'état actuel des choses, leur «coût» s'élèverait à 0,0018 % du budget de l'Etat et à 1,2 % du budget du Parlement !

Et, maintenant, ramenons le budget de l'Etat à la distance qui sépare Moutier de Delémont, c'est-à-dire 12 km. Le coût d'un observateur représente 2 cm de cet itinéraire... 2 cm !

«Paris vaut bien une messe», avait dit Henri IV lorsque, en bon stratège, il avait décidé de se convertir. Ne pensez-vous pas que, pour favoriser l'abolition de la frontière entre Moutier et la République et Canton du Jura, ces 2 cm (x 2 ou x 5 ou x 10) valent bien qu'on les maintienne ?

Au vu des chiffres qui vous sont présentés, Monsieur le Député, et sans vouloir vous faire de la peine, votre sens de l'économie confine à l'avarice. C'est Harpagon doublé de Don Salluste ! (*Rires.*)

S'agissant de l'aspect politique et symbolique de votre motion, vous manquez d'habileté et de délicatesse. En tous les cas, le message que vous lancez est ce qu'il y a de plus inapproprié en ces temps historiques. L'UDC est en quelque sorte une boussole qui indique... le sud !

En cette circonstance, Monsieur le Député, vous faites peu de cas de l'histoire de notre République et des décisions antérieures de sa Constituante et de son Parlement. Epoque glorieuse, heureuse, si lointaine, où l'on visait la lune et conçoit les étoiles.

Au final, vous comprendrez que j'aie de la peine à concevoir le côté «honorifique» de la pratique de rémunération actuelle et ne trouve pas «honorable» votre volonté d'y mettre fin. Aussi, tout en respectant votre liberté d'opinion, je vous suggère amicalement d'en maîtriser les écarts.

«Il n'y a aucun mal à changer d'avis. Pourvu que ce soit dans le bon sens». Je vous invite à méditer cette bonne parole de celui qui, certes dans des circonstances plus tragiques, promit du sang, de la peine, des larmes et de la sueur à son bon peuple.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En complément à ce que vient de dire Pierre-André Comte, je vous rappelle – et il a raison – que nous parlons d'un enjeu potentiel pour les contribuables, comme le déclare haut et fort le motionnaire, de 3'000 à 4'000 francs par année puisqu'il y a deux observateurs.

M. Stettler devient, à mon sens, insultant avec les observateurs de Moutier et de Sorvilier lorsqu'il écrit que l'on paye quelqu'un pour venir simplement nous écouter.

Nos deux invités ont des comptes à rendre sur l'activité du Parlement à leurs exécutifs – ils représentent des communes – avant et après nos séances plénières. Peut-être moins des députés dans des groupes parlementaires mais, lorsqu'ils rendent ces comptes, ils ne touchent pas d'indemnité comme les députés lors des séances de groupes. Ils consacrent également une demi-journée, peut-être comme aujourd'hui, ou une journée à suivre nos débats. Pour eux, cette démarche n'est pas gratuite.

De plus, aujourd'hui en particulier, leurs deux communes étant impliquées dans la procédure des votes communalistes, les liens qu'ils peuvent entretenir avec les députés jurassiens sont on ne peut plus utiles.

Votre temps, chers collègues, comme le mien, étant précieux, je ne vais pas développer davantage. Je vais juste, au nom des membres du groupe VERTS et CS-POP, et bien d'autres députés, j'en suis sûr et je l'espère, vous assurer, Messieurs les observateurs... Monsieur l'observateur aujourd'hui, que vous êtes les bienvenus et vous prouver que la mesquinerie est un défaut très marginal dans cette enceinte, ceci en votant non à cette proposition qui déshonore notre Canton, pour reprendre une phrase que tu as écrite dans ta motion interne Thomas.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le groupe PLR est aussi attentif aux économies à réaliser dans le fonctionnement de l'Etat. Encore faut-il que de telles économies soient significatives.

En l'état, alors que la pratique actuelle a été appliquée sans réserve depuis 30 ans et alors que cela pourrait constituer un très mauvais message à l'égard de nos amis du Jura-Sud qui aspirent à nous rejoindre, il nous paraît inopportun de modifier ou d'amender le règlement de notre Parlement.

C'est dans ce sens que le groupe PLR ne va pas la soutenir la motion interne no 120. Merci de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Si on va voter de la même façon que nos collègues de la gauche, en l'occurrence le groupe VERTS et CS-POP et le parti socialiste, je ne partage pas tout à fait ce qui a été dit ici et ce n'était pas partagé, pour l'essentiel, par le groupe PDC. Ce n'est pas insultant de se poser cette question. D'ailleurs, j'ignorais moi-même que les observateurs étaient payés et j'en étais même étonné.

Par contre, vous l'avez dit, Monsieur Stettler, ce n'est pas le bon moment. Si vous le savez, pourquoi le faites-vous quand même ? Finalement, en 2017, l'affaire sera peut-être réglée. On ne sait pas s'il y aura encore des observateurs après. Quel est donc l'intérêt de venir avec cette proposition aujourd'hui ?

Moi aussi, j'avais préparé un petit calcul, pas tout à fait le même qu'ici. Mais on avait posé la question du prix d'une question écrite. Je ne sais pas quelle est la question du prix d'une motion mais je me demande si ce n'est pas plus élevé, votre intervention d'aujourd'hui, que le coût des observateurs jusqu'à ce que la question soit peut-être réglée.

Donc, vous l'aurez compris, le groupe démocrate-chrétien, à une large majorité, va refuser.

M. Yves Gigon (PDC) : Je tiens à dire qu'à titre personnel, je soutiendrai cette motion parce que c'est une question de principe. Comme tout le monde, je suis très honoré d'avoir des observateurs de Moutier, de Sorvilier ou d'autres communes dans cette enceinte. Je pars du principe aussi qu'on peut à un moment donné tout remettre en question et qu'il n'y a pas de petites économies.

A la limite, comme a dit le motionnaire, ça ne sera jamais le moment. Mais je pense que si : on peut en discuter aujourd'hui.

Juste pour ajouter un élément. Lorsque nous devons représenter le Canton ou lorsque nous avons un mandat de représentation à l'extérieur, c'est le Canton qui paie. Ici, comme l'a dit notre collègue Meury, les observateurs doivent rendre des comptes à leurs exécutifs respectifs. Quoi de plus normal, à la limite, que ce soient leurs exécutifs respectifs qui indemnisent les observateurs !

Au vote, la motion interne no 120 est refusée par 48 voix contre 9.

La présidente : Je vous propose de faire la pause matinale et je vous donne rendez-vous à onze heures moins le quart.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

La présidente : Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, il est temps de reprendre notre ordre du jour.

5. **Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)
6. **Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)
7. **Modification de la loi d'organisation judiciaire** (première lecture)
8. **Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures** (première lecture)
9. **Modification de la loi sur l'action sociale** (première lecture)

(Ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

10. **Motion no 1128** **Optimisons le Parlement : 40 députés avec la bi-proportionnelle** **Damien Lachat (UDC)**

Lors de la création du Canton, la jeune Constitution a voulu un Parlement avec 60 députés, répartis entre les districts proportionnellement à leur population, avec trois sièges attribués d'office à chaque circonscription (Constitution RCJU, articles 85 et 86).

Afin d'assurer une meilleure efficacité des institutions et de réaliser des économies, diverses tentatives de changements ont déjà été tentées, telles que, par exemple en 2009, l'initiative populaire «40 députés ça suffit !» ou, en juin 2013, l'initiative parlementaire 28 «Un seul cercle électoral pour le canton du Jura». La problématique de la diminution du nombre de députés ou de créer un seul cercle électoral est qu'elle se heurte à la représentativité des minorités et/ou des districts.

Suite à plusieurs interventions au niveau fédéral, la Chancellerie fédérale a rendu un rapport le 21 août 2013 concernant la comparaison des systèmes électoraux proportionnels. Ce rapport fait un état des lieux complet du point de vue politique et juridique ainsi que des avantages et défauts des différents systèmes existant actuellement.

Comme dans 18 cantons, les députés jurassiens sont élus selon le système proportionnel. En diminuant simplement le nombre de députés, un problème de quorum naturel trop élevé peut apparaître et le Tribunal fédéral (TF) a rappelé en 2004 que le minima est fixé à 10 %. Le TF appelle également de ses vœux un système électoral garantissant le moins de distorsions possibles. Deux solutions sont acceptables de son point de vue : la première est d'agrandir les circonscriptions électorales, la deuxième étant l'adoption de la méthode du diviseur bi-proportionnel à arrondi standard (double Pukelsheim). Comme il y a une volonté dans notre Canton de garder les districts comme cercles électoraux, seule la deuxième solution est viable dans le cas de notre proposition.

Actuellement, cette méthode dite du «diviseur doublement proportionnel» est appliquée avec succès par les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie. Ce système fonctionne en deux temps. Il y a tout d'abord une première répartition des sièges du Parlement entre chaque formation politique en fonction de leur part de suffrages dans l'ensemble du canton; donc, les effets de la différence de taille des divers arrondissements électoraux sont éliminés et chaque suffrage a donc le même poids. Ensuite, une deuxième répartition va déterminer de quelle manière les sièges obtenus par chaque formation seront distribués dans chaque circonscription.

Les distorsions comme les sièges attribués d'office, les restes lors des divisions qui sont perdus ou encore les suffrages qui ne comptent pas dans un district où une formation n'obtiendrait pas de sièges sont réduits au minimum et, donc, chaque voix compte vraiment.

Ayant fait ses preuves dans le système de milice qui est le nôtre, précisons que le système de suppléants serait gardé.

Afin d'assurer une meilleure efficacité des institutions et de réaliser des économies, nous demandons au Gouvernement de proposer un projet de modification de la Constitution cantonale concernant le Parlement afin qu'il se compose de 40 députés élus avec la méthode «double Pukelsheim».

M. Damien Lachat (UDC) : On n'attend pas qu'on soit plus que 40 ? (*Des voix dans la salle : «Non»*) Alors, c'est bon.

Approchant à grands pas de la quarantaine, il semble opportun que notre Parlement se remette en question concernant sa composition.

Plusieurs tentatives ont déjà été faites mais sont restées vaines. Il y a plus de vingt ans, la commission «Laville» a tenté de modifier, entre autres, cette composition mais seule l'idée d'un changement concernant la durée des législatures a finalement abouti.

Il y a également eu l'initiative populaire «40 députés, ça suffit» qui avait obtenu plus que les 2000 signatures obligatoires. Malheureusement, cette initiative a été déclarée invalide et le peuple n'a jamais pu se prononcer, même sur le fond.

Quelques années après, c'est sous forme de motion que la question revient au plénum mais elle est refusée par seulement 28 députés du fait d'un grand nombre d'abstentions. Remarquons que le Gouvernement, à l'époque, soutenait l'idée.

Il y a aussi le sujet des cercles électoraux qui a fait l'objet de plusieurs interventions mais, sur cette question, les avis étaient plus clairs pour garder ce régionalisme.

Si la question du nombre de députés est en fine idéologique, il ne faut pas oublier que, ces dernières années, qu'on le veuille ou non, la politique se professionnalise et qu'on demande aux élus d'être tantôt juristes, tantôt spécialistes techniques ou encore financiers. Les dossiers étant toujours plus complexes, les nouveaux élus peuvent de moins en moins se permettre de venir ici en «amateur» mais tout en restant des parlementaires de milice.

Alors qu'à cette tribune, de nombreux députés ont demandé que l'Etat et son administration se réforment et deviennent plus efficaces, et pas seulement pendant OPTI-MA, il serait peut-être temps que notre Parlement se pose cette question pour lui-même. De nombreux autres parlements cantonaux ou conseils de ville ont déjà fait le pas en réduisant leurs effectifs, sans que cela ne péjore leur fonctionnement.

Un autre avantage, avec 40 députés, est aussi que chaque député de chaque groupe pourrait siéger dans une commission et serait donc beaucoup plus intégré dans le processus parlementaire, en voyant son rôle d'autant plus renforcé.

Concernant le système «Pukelsheim», c'est juste le moyen. En voulant garder les districts avec un législatif à 40 députés, c'est le seul système qui garantisse une vraie représentation proportionnelle avec le moins de distorsions possible.

C'est un fait qu'il ne faut pas oublier, le système actuel souffre de plusieurs problèmes qui ont poussé à l'introduction de sièges attribués d'office et que des milliers de suffrages passent à la trappe si un parti n'a pas obtenu un siège dans le district concerné. Avec le système bi-proportionnel, chaque citoyen a la certitude que sa voix compte vraiment.

Pour conclure, je me rends bien compte que cette question commence à être un peu un serpent de mer mais, en soutenant cette motion, vous ne ferez que donner la parole à la population dans le cadre de la modification de la Constitution et je suis sûr que chacun d'entre vous fait confiance au peuple et n'a pas peur de son choix. Merci donc de bien vouloir soutenir cette intervention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : La motion no 1128 demande une modification de la Constitution cantonale de manière à ce que le Parlement se compose à l'avenir de 40 députés élus avec la méthode «double Pukelsheim». Comme le rappelle l'auteur de la motion, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées, d'ailleurs avec des soutiens forts différents de la part de son propre groupe parlementaire.

La méthode de représentation bi-proportionnelle telle que proposée, du nom du professeur de l'Université d'Augsbourg qui l'a développée, prévoit préalablement une répartition des

sièges dans chaque cercle électoral en fonction de leur population respective. Une fois le dépouillement effectué, les sièges sont attribués dans un premier temps aux partis politiques au niveau cantonal. Les sièges obtenus par chaque parti au niveau cantonal sont ensuite répartis au niveau des listes de chaque district. L'ensemble de la procédure est complexe et fait notamment appel à différents diviseurs et arrondis. Elle présente l'inconvénient d'être difficilement compréhensible par les électeurs bien qu'elle permette une grande précision en matière de représentation des différents partis politiques.

Comme l'a dit l'auteur de la motion, près de quarante ans après l'entrée en souveraineté du Canton, il paraît à première vue tout à fait pertinent de s'interroger sur la composition et le mode d'élection du Parlement. Parmi les quelques modifications que ce Législatif a connues, une des plus tangibles concerne le nombre de députés de chaque district. La loi prévoit en effet qu'après l'attribution d'office de trois sièges préciputaires à chaque district, le solde est attribué en fonction de leur population respective.

L'évolution constatée depuis 1979 est un transfert de sièges du district de Porrentruy à celui de Delémont. Le Parlement actuel est d'ailleurs, pour la première fois, composé par moitié de députés provenant du district de Delémont. Il n'est pas sûr que l'Assemblée constituante aurait souhaité et accepté une telle configuration. Une éventuelle réduction à quarante députés exigerait une modification du mode d'élection du Parlement. A défaut, le seuil de 10 % de suffrages pour obtenir un siège, défini par la jurisprudence du Tribunal fédéral, serait dépassé.

C'est entre autres pour cette raison que Monsieur le député souhaite introduire la bi-proportionnelle pour l'élection du Parlement. Cette méthode de calcul permet de répondre à la jurisprudence puisque les sièges sont attribués, dans un premier temps, sur l'ensemble du Canton.

Cela dit, comme vous le savez, la commune de Moutier – et peut-être d'autres communes – se prononcera l'an prochain sur sa future appartenance cantonale. Si elle décide de rejoindre le canton du Jura, ce que nous souhaitons naturellement, toute une série de questions institutionnelles devront être réglées. Celles de l'appartenance à un district et à la représentation au sein du Parlement en font assurément partie. Le transfert de Moutier pourrait donner lieu à des modifications importantes dans l'organisation institutionnelle de l'Etat jurassien. La représentation de la commune au sein des autorités cantonales fait d'ailleurs l'objet d'une question dans le mandat que les exécutifs bernois, jurassien et prévôtois ont confié à un expert afin de fournir des informations aux citoyens de Moutier avant le scrutin.

Il paraît donc au Gouvernement prématuré de porter un jugement spécifique sur la proposition de réduire à quarante le nombre de députés tout en les élisant selon le système de la double proportionnelle. Elle relève à la fois d'une volonté de réformer le Parlement tout en conservant les districts en tant que circonscription électorale. Il n'est pas certain qu'elle soit la plus indiquée pour assurer une meilleure efficacité des institutions. Aux yeux du Gouvernement, d'autres options mériteraient d'être aussi étudiées mais lorsque l'avenir de Moutier sera connu. Raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de refuser la motion no 1128.

M. Alain Schweingruber (PLR) : La motion sur laquelle nous planchons est intéressante s'agissant du fond, d'autant plus que, puisqu'on parle du fond, elle est visiblement de bonne inspiration puisqu'elle découle, en partie en tout cas,

sans doute vous en souvient-il, du dépôt, comme l'a indiqué notre collègue, d'une initiative déposée à l'époque par un libéral-radical qui posait les mêmes questions. Et cette initiative, comme vous l'avez rappelé, avait été déclarée irrecevable quant à la forme mais les questions de fond, finalement, n'ont pas été traitées et définies.

Les griefs et les remarques qui étaient opposés d'ailleurs à cette initiative peuvent être examinés à la même mesure aujourd'hui. La question de savoir si un parlement de quarante députés induirait des coûts moindres de fonctionnement peut se poser. Elle n'a jamais non plus été scientifiquement démontrée. On peut d'ailleurs même se demander si, avec un parlement de quarante députés, qui deviendraient quasiment des semi-professionnels, on n'aurait pas plutôt une augmentation des coûts que l'inverse. Mais cette question peut rester ouverte.

Votre motion n'est pas inadéquate. Elle est intéressante, je le rappelle, mais elle est en tout cas inopportune. Comme l'a rappelé le président du Gouvernement il y a quelques minutes, la commune de Moutier – et d'autres communes aussi nous l'espérons – devra ou devront bientôt se prononcer sur leur appartenance ou non au canton du Jura. Nous avons cru comprendre que votre formation politique adhérerait aussi à ce souhait et à cet espoir.

Dans ces conditions, il nous paraît totalement inopportun, pour le moins, de modifier notre Constitution cantonale, de couper la tête au tiers du Parlement, qui constitue quand même l'assemblée la plus importante de ce Canton, le pouvoir le plus important de ce Canton, alors même que notre territoire pourrait être amené à s'agrandir d'ici quelques mois. C'est en tout cas ce à quoi nous aspirons instamment.

Déposer maintenant une motion dans ce sens, l'admettre ou l'adjuger nous paraît totalement inopportun dans un tel contexte. Je pense que ce serait également un mauvais message pour nos amis prévôtois et du Jura-Sud. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on doit imaginer de réduire un parlement alors que nous aurons précisément des cartes à distribuer ou à redistribuer. Il faut que notre jeu soit complet pour ce faire et, dans ces conditions, je pense que, plutôt que nous opposer à votre motion, ce que nous allons être contraints de faire évidemment, nous eussions souhaité que vous la retirassiez ! (*Rires.*) Mais, apparemment, ce n'est pas votre vœu.

Voilà la position du groupe PLR. Nous allons donc nous opposer à cette motion, expressément et surtout pour les motifs tenant à l'avenir de notre Canton et à l'avenir de la Prévôté et de ses environs.

M. Nicolas Maître (PS) : Vis-à-vis des interventions précédentes concernant le même sujet, cela semblera vraisemblablement du réchauffé.

Sur le fond, la question de savoir quelle est la meilleure façon d'optimiser le Parlement a toutes ses raisons d'être posée. Cette question est récurrente puisque plus de quatre interventions parlementaires ont déjà été déposées à ce sujet depuis 2000. Et notre ami Damien Lachat l'a rappelé tout à l'heure.

Et peu importe la variante ou la méthode proposée, le nombre futur de députés doit tenir compte de la prochaine votation communaliste de Moutier et des communes prêtes à rejoindre la République et Canton du Jura. Le sujet de leur représentation et du nombre de députés doit être débattu dans le cadre de la nouvelle assemblée constituante suite à cette échéance et à ses résultats.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste vous demande de rejeter la motion no 1128 «Optimisons le Parlement» déposée par le groupe UDC. Merci de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je dois vous avouer, Monsieur le Député, que votre proposition n'a pas laissé le groupe PCSI indifférent.

Il paraît évident que votre proposition puisse mener à des économies significatives dans le fonctionnement de notre Parlement. De plus, elle permet, de par sa méthode de calcul, de conserver une juste représentation des minorités politiques au sein de l'assemblée, ce à quoi nous étions particulièrement sensibles.

Cependant, le cas d'une acceptation de votre motion soulève d'autres problèmes, de l'ordre de la représentativité des différentes professions au sein de l'assemblée. Sans répéter les arguments déjà énoncés, nous aimerions rappeler que moins de députés pour un travail équivalent risque de représenter une augmentation significative du temps de travail des élus. De fait, un tel engagement deviendrait impossible pour la plupart des ouvriers, déjà sous-représentés face aux professions libérales au sein de cet hémicycle.

De plus, le gain économique est difficile à estimer du fait de cette même augmentation du temps de travail des députés, qui devront être payés en conséquence.

Pour toutes ces raisons ainsi que celles déjà énoncées par les différents intervenants au sein de cet hémicycle, le groupe PCSI rejette la motion no 1128. Je vous remercie pour votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP a pris le temps d'étudier en détail la question soulevée par la motion de M. Lachat et nous sommes en désaccord avec le motionnaire sur plusieurs points.

Outre le fait, déjà évoqué, que le moment ne soit pas opportun à une année et quelque de la votation de Moutier qui demandera forcément de repenser le système, le problème principal réside dans le passage à quarante députés, pour nous, avec notamment la problématique de la représentation des minorités et des districts (et en particulier des minorités dans les districts minoritaires !). Et je suis bien placé pour en parler. Madame Favre dans votre groupe également.

Nous considérons que si on veut une démocratie qui soit représentative, il y a des seuils minimaux (en termes de nombre de députés pour une population donnée) qu'il ne faut pas franchir et, en ce sens, quarante députés pour 70'000 habitants, ce n'est à notre avis pas assez. Pour rappel, les conseils de ville de Delémont et Porrentruy comptent 41 conseillers de ville chacun !

On l'a dit également auparavant, avec quarante députés, la charge de travail par député serait beaucoup plus importante et le risque est au final qu'on arrive à un système de députés quasi semi-professionnels... qui seraient du coup plus déconnectés de la réalité... J'imagine que ce n'est pas ce que vous souhaitez non plus. Et, du coup, comme l'a dit M. Haas tout à l'heure, il ne serait vraiment pas sûr que les économies escomptées se réaliseraient si les députés doivent être rémunérés davantage. Je rappelle d'ailleurs sur ce point que la «Table ronde» d'OPTI-MA avait abandonné cette hypothèse de travail – donc réduire le nombre de députés au Parlement – car, justement, il n'y aurait pas eu probablement tant d'économies à réaliser.

Pour terminer, je pense – et c'est l'avis du groupe – qu'il faut aussi faire très attention quand on parle des «coûts» d'un système politique et d'institutions de la démocratie... C'est un jeu qui, potentiellement, est assez dangereux.

Et pour la petite anecdote, si on fait un lien avec l'actualité, à ce moment-là, on pourrait se demander s'il ne faudrait pas se passer de faire voter deux fois la population sur un même sujet à cinq ans d'intervalle pour mettre en œuvre une initiative qui, par ailleurs, était prête à être mise en œuvre. J'imagine que vous avez compris la référence. Tout ça coûte aussi très cher !

Pour conclure, le groupe VERTS et CS-POP votera «non» à cette motion et vous invite à faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Sans vouloir répéter ce qui a déjà été indiqué à notre tribune, il s'agit ici effectivement, dans cette motion, de deux problématiques qui ont été abordées maintes fois par notre Parlement.

Comment garantir une juste représentativité au sein de notre Législatif ? La réflexion est forcément toujours la bienvenue et il y a sans aucun doute différentes variantes à analyser et proposer.

Mais, comme les autres groupes parlementaires, le groupe PDC relève que cette motion intervient à un moment inopportun. On peut facilement dire que «ce n'est jamais le bon moment» mais, au vu de la votation de la ville de Moutier et de ses communes avoisinantes, si elles devaient accepter de rejoindre notre République et Canton, cela engendrerait automatiquement des modifications législatives ainsi qu'une réflexion logique sur le Parlement et ses cercles électoraux.

Le groupe PDC est donc d'avis qu'il faut éviter de faire le travail plusieurs fois alors que d'importants changements pourraient intervenir à court ou moyen terme. Nous refusons donc également cette motion.

M. Damien Lachat (UDC) : Si j'entends bien les arguments, que je peux comprendre s'agissant de la milice et de la plus grande représentativité, on peut voir, dans tous les autres parlements, même au niveau international, que la représentation des minorités est toujours quelque chose de compliqué. Je ne pense pas que, même si ce parlement comptait cent députés, on aurait plus d'ouvriers. Je ne crois pas que c'est avec le nombre de députés qu'on peut régler la question d'avoir plus ou moins d'ouvriers.

Pour la grandeur de quarante députés, si vous acceptiez cette motion, on serait proportionnellement, en nombre d'habitants, à peu près comme Neuchâtel. Donc, ce n'est pas non plus couper à la hache dans le Parlement, c'est aussi en proportion de la population.

Juste pour Monsieur Godat qui n'avait pas participé à OPTI-MA, ce n'était pas la raison des économies, c'était la raison que ce n'était déjà pas, à l'époque, le bon moment ! Ce n'était pas une question de coût.

Par contre, cet argument que «ce n'est pas le bon moment», cela fait déjà dix ans qu'on nous le sert. J'ai lu un petit peu les Journaux des débats du Parlement de l'époque et on mettait déjà cet argument en avant. De nouveau, ce n'est jamais le moment de se réformer !

Pour moi, Moutier, si elle vient, cela ne change rien du tout. Le système peut très bien s'adapter, comme certains rêveurs l'aimeraient, à un district de plus de Moutier. Le système peut s'adapter. Donc, cela ne change rien au système.

Quand même rappeler ici à cette tribune le vote du 24 novembre. Une grande partie du Jura bernois a voté contre. Maintenant, on parle de la venue de Moutier et cela représenterait deux ou trois députés. Donc, c'est quelques pourcents de ce Parlement, même sur quarante. Monsieur Comte n'écoute pas, les pourcents ne l'intéressent pas tellement... (*Rires.*) Cela ferait aussi quelques pourcents seulement... (*Une voix dans la salle : « Il est en train de calculer » !*) Ah, tu calculais ! Cela fait 4 % ou quelque chose comme ça.

M. Pierre-André Comte (PS) (de sa place) : Je calcule à la virgule ! (*Rires.*)

M. Damien Lachat (UDC) : Très bien. Donc, je pense que le fait que Moutier vienne ou ne vienne pas ne changerait pas beaucoup le système et ne changerait pas du tout le nombre de députés à moins que certains – mais ils devraient venir le dire à la tribune – ne voudraient augmenter ce nombre de députés de soixante en mettant des députés de la Prévôté. Mais il faudrait alors aussi le dire clairement. Ce n'est pas ce que je partage comme avis. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Qu'on se comprenne bien, le Gouvernement n'est pas entré sur le fond de la question de savoir si, quarante députés, c'était bien ou pas. Vous n'avez pas non plus abordé la question des suppléants : est-ce qu'on maintient des suppléants ou pas ? Etc.

Mais il nous est apparu quand même assez clair qu'il est inopportuniste de venir à quelques années d'une réforme, que l'on souhaite, de la Constitution et du modèle de la loi sur les droits politiques en lien avec, nous l'espérons vraiment, l'arrivée de Moutier et peut-être d'autres communes. Rien que Moutier, c'est 10 % de la population. Alors, réduire de 30 % à peu près le nombre de députés tout en augmentant de 10 % la population, je pense que ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. Aussi, quelque part, ce n'est pas juste quand vous dites que c'est la même chose, que cela ne change rien et qu'on peut appliquer le principe. Ce d'autant plus que si on veut mettre en œuvre votre motion maintenant, on doit aller modifier la Constitution, la loi sur les droits politiques et peut-être le refaire dans une année et demie ou deux. Nous estimons, pour notre part, que, par des mesures d'économie, il vaut mieux attendre que nous soyons au clair sur les intentions de la commune de Moutier et des autres communes du Jura méridional, qui pourraient nous rejoindre, pour ne pas faire l'exercice trois fois et si possible ne le faire qu'une fois et dans le même sens.

M. Damien Lachat (UDC) : J'aimerais juste me citer et dire que, dans ma motion, j'ai dit que le système des suppléants était bon, Monsieur le Ministre, et qu'il fallait le garder, d'autant plus que d'autres parlements mettent cela en œuvre.

Refaire l'exercice plusieurs fois. Ce serait vraiment la première fois, en tout cas depuis que je suis dans ce Parlement, qu'une motion serait réalisée dans l'année ou l'année suivante, en plus une motion UDC. Donc, on pourrait très bien décider et mettre en œuvre en même temps qu'on doit refaire la Constitution mais je pense que c'est là dans un ordre de cinq à six ans. Il y a toujours le petit livre bleu qu'on va bientôt recevoir sur les motions qui ne sont pas toujours réalisées dans un certain temps. On voit qu'on peut aussi prendre le temps de réaliser les choses.

Au vote, la motion no 1128 est refusée par 44 voix contre 10.

11. Question écrite no 2771 Erreur d'impression de bulletins de vote Christophe Terrier (VERTS)

Lors de la campagne électorale cantonale et fédérale 2015, des carnets de vote erronés sont arrivés jusque dans la boîte aux lettres de l'électeur jurassien. Ces carnets de vote erronés, liés à l'élection des représentants jurassiens au conseil national, sont le résultat d'une faute d'assemblage des feuillets. Un tel carnet comporte ainsi des listes doublées et par voie de conséquence une absence d'autres listes. Cette erreur, dont l'ampleur est extrêmement difficile à évaluer, est principalement préjudiciable au parti des Verts.

Les médias ont annoncé que d'autres cantons avaient été aussi touchés par des problèmes d'impression ou d'agrafage, notamment Lucerne, les Grisons et le Valais.

Dans notre Canton, la Chancellerie a annoncé que moins de 1 % des 58'000 carnets de vote, soit entre 300 et 400, éventuellement 500, étaient touchés par une erreur produite chez l'imprimeur.

Nous savons tous que les délais, de l'annonce des candidats (7 septembre) à l'envoi des bulletins de vote aux électeurs (10 jours avant l'élection du 18 octobre), impliquent une organisation stricte qui ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre pour corriger une erreur. Il arrive aussi tous les 20 ans que les élections cantonales et fédérales aient lieu le même week-end, ce qui était le cas lors de cette campagne électorale 2015.

Le cadre étant ainsi peint, nous prions le Gouvernement de nous donner :

1. un aperçu des directives fédérales ou cantonales qui traitent de cette problématique;
2. une description exhaustive de ce qui s'est réellement passé pour que cette erreur se produise;
3. le processus d'évaluation exact qui a mené à la fourchette de 300 à 500 bulletins erronés;
4. le nombre de livrets complets demandés aux communes par des électrices et des électeurs qui auraient reçu un des 300 à 400 documents incomplets;
5. son estimation des pertes de voix dues au manque de certaines listes dans les livrets;
6. le processus « qualité » que la Chancellerie mettra en place ou qu'elle applique déjà pour éviter toute erreur de sa part dans l'établissement des données fournies à l'imprimeur;
7. le processus « qualité » que la Chancellerie exige actuellement ou qu'elle exigera dans le futur de son fournisseur, c'est-à-dire de l'imprimeur;
8. les contrôles à la réception des bulletins imprimés que la Chancellerie effectue ou qu'elle effectuera dorénavant.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée et, conformément à la structure de celle-ci, peut donner :

1. un aperçu des directives fédérales ou cantonales qui traitent de cette problématique :

L'impression des bulletins électoraux est régie par l'article 33 de la loi sur les droits politiques (RS 161.1) et par l'article 7 de l'ordonnance sur les droits politiques (RS 161.11). Le chapitre 6.7 de la circulaire du Conseil fédéral

du 22 octobre 2014 précise les principes d'établissement des bulletins électoraux.

2. une description exhaustive de ce qui s'est réellement passé pour que cette erreur se produise :

Le Gouvernement rappelle qu'à la suite d'une erreur de l'imprimerie, des carnets de bulletins du Conseil national, 300 à 500 exemplaires selon les indications de l'imprimeur, comportaient des erreurs. Celles-ci ne sont pas imputables à l'Etat. La Chancellerie d'Etat a constaté le 24 septembre 2015, dans une liasse de bulletins de réserve qu'elle a reçue, que des carnets étaient incomplets. Une communication transparente a immédiatement été donnée à ce sujet. Deux types d'erreurs ont été constatés. Dans le premier cas, le carnet comprenait deux fois les listes n°1 (PCSI) et n°2 (PSJ) ainsi que deux fois le bulletin vierge et une feuille intercalaire. En revanche, il manquait les listes n°3 (JSPJ), n°4 (Verts), n°11 (JVerts) et n°12 (RN). Le second type de bulletin incomplet comprenait deux fois les listes n°3, n°4, n°11 et n°12. Les listes n° 1 et n° 2 ainsi que le bulletin vierge et une feuille intercalaire faisaient défaut. Cette symétrie s'explique, d'après l'imprimeur, par le fait que des feuilles contenant les bulletins indiqués plus haut ont été interverties avant la coupe et l'assemblage des bulletins, à savoir lors du chargement de la machine constituant les cahiers de bulletins. Rien n'indique donc que des listes étaient «sous-représentées» dans les cahiers remis aux électeurs.

Six listes, dont deux appartenant aux Verts, étaient ainsi concernées par ce problème. Il est donc inexact d'affirmer que l'erreur de l'imprimeur est principalement préjudiciable au parti des Verts.

Il est utile de préciser le calendrier qui a été suivi l'automne dernier et qui découle de la législation sur les droits politiques, notamment compte tenu du délai de dépôt des listes. Les bons à tirer ont été remis le 14 septembre 2015 à l'imprimeur qui a livré les bulletins le 21 septembre 2015. Ceux-ci ont ensuite été distribués aux communes au plus tard le 25 septembre. Comme relevé, l'erreur a été décelée le 24 septembre 2015. La Chancellerie d'Etat a convoqué l'imprimeur le 25 septembre 2015. Elle a remis aux communes le 28 septembre 2015 un avis aux électeurs informant que des carnets étaient incomplets et rappelant les douze listes comprenant 24 candidats au Conseil national. L'avis a également été publié au Journal officiel. Certaines communes ont pu le glisser dans l'enveloppe de transmission, d'autres l'ont fait parvenir par courrier séparé aux électeurs. Les enveloppes contenant le matériel officiel sont parvenues aux électeurs au plus tard le 8 octobre 2015. Le délai légal a été respecté et une information complète quant à l'erreur de l'imprimeur était en main de chaque électeur.

3. le processus d'évaluation exact qui a mené à la fourchette de 300 à 500 bulletins erronés :

Le chiffre de 300 à 500 carnets de bulletins a été communiqué le 25 septembre 2015 par l'imprimeur convoqué par la Chancellerie d'Etat. Selon les informations réunies par la Chancellerie d'Etat, les communes n'ont pas trouvé de lot de carnets incriminés lors des contrôles effectués.

4. le nombre de livrets complets demandés aux communes par des électrices et des électeurs qui auraient reçu un des 300 à 400 documents incomplets :

Selon les informations transmises à la Chancellerie d'Etat, deux électeurs ont fait état de carnets incomplets auprès de leur administration communale.

5. son estimation des pertes de voix dues au manque de certaines listes dans les livrets :

Une estimation de ce type n'est pas possible mais vu les mesures prises et l'extrêmement faible nombre de cas signalés, cette éventualité ne peut qu'être très marginale.

6. le processus «qualité» que la Chancellerie mettra en place ou qu'elle applique déjà pour éviter toute erreur de sa part dans l'établissement des données fournies à l'imprimeur :

La Chancellerie exige et exigera toujours le respect du bon à tirer remis à l'imprimerie. Les contrôles de qualité sont du ressort de l'imprimeur. Le bon à tirer remis en l'occurrence pour l'impression des bulletins du Conseil national était exact et correctement validé.

7. le processus «qualité» que la Chancellerie exige actuellement ou qu'elle exigera dans le futur de son fournisseur, c'est-à-dire l'imprimeur :

Il est de la responsabilité de l'imprimeur d'effectuer les contrôles permettant d'assurer le respect du bon à tirer lors de l'impression des carnets de bulletins. Selon ses indications, il a notamment procédé à un contrôle tous les 1'000 exemplaires, qui étaient corrects.

8. les contrôles à la réception des bulletins imprimés que la Chancellerie effectue ou qu'elle effectuera dorénavant :

La Chancellerie vérifie par sondage les bulletins qui lui sont remis en réserve, soit environ 1'000 carnets. C'est dans cette réserve que l'erreur a été décelée lors d'une séance. Une telle vérification sera étendue à l'avenir à des cartons de bulletins destinés aux communes. Il est cependant souligné que, quelle que soit l'ampleur des contrôles, compte tenu de la masse de bulletins imprimés (qui plus est avec le nombre d'élections, de listes et de candidats l'automne dernier), la marge d'erreur existera toujours.

Le Gouvernement réitère ses remerciements à l'adresse de la Chancellerie d'Etat et de son personnel pour la qualité avec laquelle le processus d'élection de l'automne dernier a été mené, dans un contexte particulièrement difficile au vu de la première suisse que constituait un cumul le même jour des élections fédérales et cantonales.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Christophe Terrier (VERTS) : La réponse à la question écrite no 2771 met clairement en évidence que des améliorations peuvent être apportées à la procédure d'impression des bulletins de vote. Malheureusement, lesdites améliorations ne sont pas mentionnées ! Dans un esprit positif, nous invitons la chancellerie à reprendre cette procédure et à l'analyser encore une fois de manière à s'approcher d'un processus «zéro défaut».

Certaines des questions posées, questions standards que l'on se pose dans le cadre d'un audit qualité, avaient pour but d'amener la Chancellerie à améliorer ses processus. Visible-ment, cette intervention n'a pas été utilisée dans cet esprit-là.

Au point 3, la réponse n'est pas satisfaisante. Est-ce que la Chancellerie a remis en cause l'estimation de l'imprimeur ? Pas parce qu'elle serait fautive mais de manière à questionner son fournisseur de prestations, à le pousser à se justifier et à mettre en lumière d'éventuelles lacunes dans sa manière de procéder. Comme la Chancellerie n'arrive pas à expliquer

cette évaluation de 500 bulletins erronés, nous pourrions interpréter que le service ne l'a pas comprise non plus et qu'il est incapable d'emmener son fournisseur dans un esprit critique d'amélioration de son processus. Or, c'est souvent lorsqu'il y a des erreurs que l'on arrive à améliorer les choses.

Au point 6, nous relevons que le bon à tirer n'était pas en cause. Mais comment est-il vérifié ? Si une seule personne le vérifie, ce contrôle est clairement insuffisant. Or, la réponse à la question écrite ne donne aucune piste sur ce point.

Au point 7, à propos du processus qualité exigé de l'imprimeur qui, rappelons-le, effectue un contrôle tous les 1000 bulletins : l'imprimeur a donc effectué moins de 100 contrôles. Si l'on compte 20 secondes pour un contrôle, on arrive à une demi-heure de temps de contrôle. Multiplier le temps passé au contrôle par deux ou par trois, et exiger un contrôle tous les 300 ou 500 bulletins à l'avenir, semble pertinent, pour un coût supplémentaire qui ne devrait pas être exorbitant. Or, la réponse au point 7 n'indique aucunement que la Chancellerie va faire un pas dans cette direction.

Au point 8, que la Chancellerie intensifie ses contrôles est certes louable et, après une erreur, il semble normal de procéder ainsi. Mais nous aimerions rappeler que ce n'est pas au contribuable de financer un contrôle qui revient entièrement à la charge du fournisseur, c'est-à-dire de l'imprimeur.

En conclusion, le processus d'impression des bulletins de vote nous a l'air tout à fait perfectible. Nous ne remettons pas en cause la bonne volonté de la Chancellerie mais nous l'invitions à l'améliorer de manière à éviter toute erreur. Car même si 1 % d'erreur est réglementairement tolérable, pour les électeurs et les partis touchés, auxquels on facture des frais s'ils n'atteignent pas 3 %, l'erreur reste véritablement en travers de la gorge. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Nous prenons note de toutes ces remarques, en rappelant quand même que le «risque zéro» n'existe pas. Ou alors, si vous avez trouvé la solution pour que le risque zéro n'existe pas, il faut tout de suite venir nous en parler parce que nous pourrions tout à fait alors la mettre en œuvre dans d'autres domaines aussi et, ainsi, éviter pas mal d'accidents dans tous les domaines !

Mais nous prenons note de vos remarques tout en sachant que le bon à tirer a été bel et bien contrôlé par plusieurs personnes et que les frais ont été pris en charge par l'imprimeur qui a commis les erreurs en question.

12. Motion no 1129

Réduire la dette cantonale avec la part au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)

André Henzelin (PLR)

Durant la présente législature, le montant de la part au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) redistribué à notre Canton a fortement varié, à savoir 14,7 millions de francs en 2011, 5,8 millions en 2012, 5,9 millions en 2013 et aucun montant en 2014.

Eu égard à ce qui précède, il devient difficile d'apprécier le montant à porter au budget de l'Etat. D'ailleurs, pour le budget 2015, c'est en raison de la prudence qu'il y avait lieu d'observer que le montant a été réduit à 2,7 millions. Dans le même cadre budgétaire 2015 au niveau des cantons, je relève que deux autres cantons avaient misé, comme nous, sur

un demi-versement, que huit cantons avaient parié sur un retour à une distribution complète et que quinze cantons avaient anticipé l'absence d'un versement.

En ce début d'année, il est bien entendu que c'est avec satisfaction que nous avons appris que notre Canton recevrait 11,8 millions de francs en 2015. Toutefois, le groupe PLR considère que les montants redistribués aux cantons relatifs à la part au bénéfice de la BNS seront toujours plus difficiles à évaluer. Dès lors, il devient judicieux de ne plus les porter au budget comme revenus au compte de fonctionnement mais de les affecter à l'amortissement de la dette. Pour rappel, celle-ci a augmenté, durant les quatre années écoulées de la présente législature, de 73 millions pour s'établir à 330 millions au 31 décembre 2014. Il est important de maîtriser la dette pour permettre à l'Etat d'investir dans des projets d'avenir ou d'apporter son soutien en cas de difficultés conjoncturelles. D'autre part, il y a lieu de considérer que le très bas niveau des taux d'intérêt, dont nous bénéficions depuis quelques années, va s'inverser. Par conséquent, les charges financières vont augmenter.

Notre groupe est conscient que la réduction du montant de la part au bénéfice de la BNS doit se faire par étapes au niveau du compte de fonctionnement. A ce sujet, nous relevons, durant la présente législature, que le montant de 14,7 millions inscrit au budget 2011 a été réduit à 5,9 millions durant les trois années suivantes pour passer à 2,7 millions au budget 2015.

Tout en reconnaissant que ce qui précède a demandé des efforts financiers, nous considérons que le montant porté au budget 2015 donne, pour l'avenir, l'opportunité d'une comptabilisation différente de la part au bénéfice de la BNS. Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

- d'affecter la moitié de la part au bénéfice de la BNS au remboursement de la dette dès le budget 2016;
- d'affecter la totalité de la part au bénéfice de la BNS au remboursement de la dette dès le budget 2018.

M. André Henzelin (PLR) : Depuis que la crise de l'euro a éclaté, les résultats de la BNS connaissent de fortes fluctuations. De ce fait, la part de son bénéfice, qu'elle reverse à la Confédération et aux cantons, est devenue problématique.

Parallèlement, depuis quelques années, il devient donc très difficile d'apprécier le montant de la part au bénéfice de la Banque Nationale Suisse à porter au budget de l'Etat.

Pour ne prendre que les trois derniers budgets de notre Canton, je relève que nous avons inscrit un montant de 5,9 millions au budget 2014 mais que, malheureusement, nous n'avons reçu aucun montant. Au budget 2015, le montant a été réduit à 2,7 millions. A ce sujet, je mentionne que quinze cantons n'avaient inscrit aucun montant dans leur budget, estimant qu'il était difficile de prévoir que la BNS pourrait dégager un bénéfice susceptible d'une attribution. Ce qui précède démontre bien que le doute sur un éventuel versement était largement partagé. C'est donc avec satisfaction que nous avons appris, dans un premier temps, que la BNS allait nous verser 5,9 millions et, dans un second temps, qu'elle allait doubler ce montant. Ce dernier était en fait un rattrapage par rapport au non-versement de 2014. Quant au budget 2016, eu égard à l'annonce d'une perte de 50,1 milliards de la part de la BNS au premier semestre 2015, aucun montant n'avait été budgétisé. C'est donc avec une certaine surprise, que l'on apprécie très favorablement bien entendu, que nous avons appris, au début janvier, que la BNS allait verser un milliard à

la Confédération et aux cantons malgré une perte de 23 milliards sur l'exercice 2015. Notre Canton recevra ainsi un montant de 5,8 millions cette année.

Ce qui précède démontre bien qu'il devient très difficile de tenir compte du versement de la Banque Nationale Suisse dans le cadre du budget cantonal puisqu'il devient toujours plus délicat à évaluer. De plus, compte tenu des réductions successives du montant de 14,7 millions dans le budget 2011 à 2,7 millions dans le budget 2015, respectivement à zéro dans le budget 2016, il y a lieu d'utiliser cette situation pour ne plus comptabiliser le versement de la BNS comme revenu dans le compte de fonctionnement mais d'affecter celui-ci au remboursement de la dette.

Tout en sachant qu'il y a eu une situation particulière avec la recapitalisation de la Caisse de pensions, je rappelle toutefois que la dette cantonale a augmenté de 73 millions entre l'année 2010 et le 31 décembre 2014, dernière année dont les comptes nous sont connus.

Pour le groupe PLR, il est important de maîtriser la dette pour permettre à l'Etat de continuer d'investir dans des projets d'avenir ou d'apporter son soutien en cas de difficultés conjoncturelles. De plus, aujourd'hui, nous vivons avec des taux d'intérêts bas. Dès lors, nous ne pouvons pas ignorer que la situation sera brutale pour ceux qui devront associer, le moment venu, la hausse des taux d'intérêts avec un endettement important.

Conformément au vœu exprimé dans la motion no 1129, nous demandons au Gouvernement :

- d'affecter la moitié de la part au bénéfice de la BNS au remboursement de la dette dès le budget 2016, respectivement dès les comptes 2016 étant donné que notre motion est traitée après l'établissement de celui-ci, et ensuite
- d'affecter la totalité de la part au bénéfice de la BNS au remboursement de la dette dès le budget 2018.

Je vous remercie de votre attention et pour le soutien que vous apporterez à notre motion.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Dans le contexte financier qui voit perdurer une valorisation du franc suisse surtout par rapport à l'euro, et même si celle-ci tend à un peu s'estomper ces dernières temps, le rôle de notre banque centrale s'est considérablement accru. La volatilité des résultats de la BNS a augmenté et les montants redistribués aux cantons deviennent difficiles à apprécier. Ces versements ont représenté par le passé des montants très importants qui permettaient de financer des prestations. Faire abstraction à terme de ces recettes revient naturellement à trouver une compensation soit du côté des charges ou du côté des produits.

La manière de considérer la part aux excédents de la BNS est à apprécier tant au niveau du budget que des comptes.

Au niveau du budget, il sied de rappeler l'alinéa 2 de l'article 21 de la loi sur les finances (je cite) : «Les montants inscrits au budget sont estimés avec précision; les principaux écarts par rapport aux derniers budget et comptes sont expliqués».

Est-ce par le fait qu'une recette s'avère difficile à estimer qu'il convient tout simplement de ne pas la prendre compte ? Les autorités doivent approuver un budget qui intègre les charges et les recettes perçues comment étant les plus probables à un instant déterminé. L'établissement d'un budget correspond à faire une planification sur une année et donc –

si vous me permettez l'expression – à remplacer le hasard par l'erreur. Elaborer un budget consiste à prendre en effet le risque de se tromper. Ce risque de se tromper peut s'illustrer de manière positive ou de manière négative au bouclement des comptes.

De plus, stratégiquement, à l'heure où la convention avec la BNS doit être prochainement renégociée, il semble peu opportun de baisser la garde en indiquant clairement que nous n'attendons plus aucun versement en provenance de la banque centrale.

Au niveau des comptes, le Gouvernement est conscient qu'il ne convient pas d'attendre que la dette parvienne à un niveau trop élevé, à savoir les fameux 150 % des recettes fiscales, pour viser une réduction; un niveau de 117 % est attendu pour fin 2016 mais nous y reviendrons lors de la présentation des comptes 2015. Tant les comptes que les projections pour l'avenir illustrent que seuls des événements extraordinaires permettent de viser durablement une réduction de la dette.

De plus, le Gouvernement partage l'idée sous-jacente à la motion, à savoir que ce type de recette, autant volatil, ne peut pas et donc ne doit pas financer des prestations ou des projets qui ont des incidences financières sur plusieurs exercices. Le Parlement partage également cet avis en ayant refusé deux motions qui proposaient d'affecter les recettes supplémentaires prévues pour cet exercice 2015. Par contre, eu égard à la difficulté budgétaire à venir, le Gouvernement souhaite conserver toute marge manœuvre pour alimenter la réserve pour risques conjoncturels. Cette réserve permet de faire face à court terme à une réduction importante des recettes cumulées et à une augmentation des charges comme cela peut être prévu pour 2016.

Même s'il peut partager l'objectif de la motion, le Gouvernement refuse les modalités ainsi proposées.

Au niveau du budget, le Gouvernement recommande la poursuite de la pratique actuelle. La part aux excédents de la BNS est ainsi appréciée à un moment donné, soit vers fin août. En fonction de la situation, cette recette peut être considérée intégralement, partiellement ou, comme pour 2016, pas du tout dans le budget. Cette appréciation demeurera réservée dans tous les cas au Parlement qui se prononce définitivement à la fin de l'année sur le budget.

Au niveau des comptes, le Gouvernement souhaite conserver toute marge de manœuvre eu égard aux nombreux défis à venir. Il ne souhaite pas exclure l'attribution à la réserve pour risques conjoncturels. Finalement, à nouveau, le Parlement aura le dernier mot lors du traitement des comptes.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion qu'il considère comme trop rigide et qui enlève une marge de manœuvre au Gouvernement comme au Parlement.

M. Jean Bourquard (PS) : Voici donc la dernière motion de la série BNS à être traitée et portant quasiment sur le même objet alors que ses consœurs ont été refusées une à une. La motion émanant du PLR subira-t-elle le même sort ?

Sur le fond, je pourrais reconnaître que l'objet de cette motion n'est pas sans une certaine justification puisque la dette pèse plus ou moins lourdement, en image certes mais aussi en intérêts à payer, sur les comptes de l'Etat. A fin 2015, la dette se monte certainement toujours à plus de 300 millions tandis que les intérêts payés pour l'année dernière auront, à coup sûr, coûté plus de 6 millions.

Toutefois – et le motionnaire le relève aussi – les intérêts sont actuellement très bas et aucun signe tangible ne vient conforter une potentielle relève des taux dans un proche avenir.

Dans ces conditions, un amortissement extraordinaire de la dette cantonale ne s'impose pas de facto, particulièrement dans une période budgétaire difficile en raison de facteurs externes pesant lourdement sur les dépenses de l'Etat : RIE 3 (réforme sur la fiscalité des entreprises), le manco des versements de la BNS, la stagnation, voire l'aggravement des versements de la RPT, notre participation à l'aide sociale, à l'abaissement des primes de caisse maladie... et j'en passe.

Dans ces conditions particulières, il nous apparaît plus logique de maintenir la politique actuelle, consistant à ne pas tenir compte du versement de la BNS dans les budgets futurs de l'Etat, tout en laissant la marge d'appréciation nécessaire au Gouvernement quant à l'utilisation d'une manne éventuelle, comme ce fut le cas en ce début 2016.

Figurer dans un texte légal l'attribution de l'argent versé au Canton par la BNS ne laisserait aucune marge de manœuvre au Gouvernement. Pour le groupe socialiste, l'utilisation de cette manne inattendue doit donc se faire en fonction des besoins urgents du moment, tout en tenant compte de la situation financière globale et des projets planifiés ou encore à financer en priorité.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera la motion et vous invite à en faire de même. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très cher et estimé président de la commission de gestion et des finances, le groupe VERTS et CS-POP ne peut soutenir votre motion. Vous vous y attendiez sans doute.

Affecter la part de la BNS au compte de fonctionnement – il faut aussi peut-être se rappeler de cela – permet aussi de ne pas grossir la dette en réduisant très probablement le déficit de fonctionnement qui pourrait alimenter cette dette. L'objectif que vous visez est en partie atteint par ce biais. L'exercice 2016 en est une illustration, le budget ayant désormais atteint l'équilibre.

Mais surtout, et c'est là l'essentiel, en réduisant les rentrées potentielles dans le compte de fonctionnement – Monsieur le ministre y a fait une petite allusion d'ailleurs – vous allez inévitablement imposer une fois encore des mesures d'économie pour respecter ne serait-ce que le frein à l'endettement constitutionnel. C'est le service public qui sera à nouveau attaqué par des suppressions probables de prestations. Ce travail de sape visant à démanteler toujours davantage l'appareil de l'Etat a, selon les valeurs que nous défendons, non seulement atteint mais dépassé ce que nous considérons comme acceptable.

Quant à la psychose développée autour de la dette, on ne peut pas faire croire qu'une dette représentant à peine un tiers d'un budget de fonctionnement mette en danger gravement la pérennité des finances cantonales. L'endettement public est même considéré comme trop faible en Suisse par la très libérale revue AGEFI. Je suis sûr qu'en lecteur averti de ce genre de publication, vous avez pris connaissance de la théorie disant que la dette publique est à considérer comme un actif sûr, c'est-à-dire qui ne présente pas de risque de défaut de paiement. Les déséquilibres entre offre et demande d'actifs, poursuit l'AGEFI dans son édition du 27 janvier que je vous invite à reprendre, jouent un rôle fondamental sur la baisse des taux d'intérêt. Ces taux que vous annoncez dans

vos interventions comme reprenant l'ascenseur très prochainement. L'AGEFI conclut qu'une hausse de la demande d'actifs sûrs, donc de l'augmentation des dettes publiques, conduit à la baisse des intérêts et donc au rééquilibrage des marchés. Et de conclure que la Suisse souffre d'une raréfaction des actifs sûrs que sont les dettes publiques alors qu'une offre accrue est souhaitable en ces temps de taux plancher. Je vous promets que j'ai relu cinq fois l'article... je n'en croyais pas mes yeux !

Depuis très longtemps, nous affirmons, les VERTS et CS-POP, que les dettes publiques sont acceptables et jouent un rôle important de rééquilibrage du marché. On nous a toujours pris pour de doux rêveurs dans le meilleur des cas, pour de dangereux inconscients le plus souvent.

Continuez de le penser, continuez de ne pas nous écouter. Mais tenez compte au moins des recommandations de votre bible économique suisse en refusant cette proposition visant à réduire une dette raisonnable et bien utile économiquement.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Le Canton a par le passé cherché à stabiliser sa situation financière en prenant plusieurs mesures d'économie afin de ne pas seulement essayer de stabiliser ses déficits mais aussi de les réduire. Les bénéfices irréguliers peuvent être attribués à ces remboursements. Nous ne souhaitons pas remettre une montagne de dettes à nos générations futures.

Après une longue discussion, le groupe UDC a donc décidé de soutenir cette motion.

M. André Henzelin (PLR) : Effectivement, je suis conscient que le fait de ne pas prendre en compte la part au bénéfice de la BNS peut représenter une difficulté dans le cadre de l'établissement du budget cantonal. A ce sujet, je rappelle toutefois, comme déjà relevé précédemment, que le montant de 14,7 millions porté au budget 2011 est passé à 2,7 millions à celui de 2015, respectivement à zéro à celui de 2016.

En ce qui concerne le fait de n'inscrire aucun montant au budget, je suis persuadé qu'il ne sera nullement interprété, par les dirigeants de la Banque Nationale Suisse, comme un signal négatif par rapport au versement de notre part au bénéfice. D'ailleurs, nous avons déjà la preuve que la BNS n'a pas tenu compte d'un tel élément par rapport aux sommes portées aux budgets 2015 et 2016 de notre Canton.

Je ne tiens pas à faire à cette tribune une leçon d'économie mais j'aimerais juste dire qu'aujourd'hui, 1 % d'augmentation des taux d'intérêt, sur une dette de 300 millions, c'est 3 millions. Donc, ce n'est pas rien. Je regarde Monsieur Meury : si, pour lui, 3 millions, ce n'est rien, pour nous, ce n'est en tout cas pas le cas.

Aujourd'hui, j'aimerais juste aussi dire qu'en ce qui me concerne – merci d'avoir relevé mon titre de président de la CGF – je suis bien à cette tribune comme représentant, respectivement député PLR pour défendre cette motion.

Je vous remercie de votre attention et pour le soutien que vous apporterez à cette motion.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je souhaite juste intervenir pour dire que si le Gouvernement propose de rejeter la motion, ce n'est pas parce qu'il ne veut pas continuer à gérer de manière très précise les finances, respectivement de relâcher tout intérêt ou toute attention là-dessus, bien au contraire. C'est pour conserver, et pour lui et pour vous,

Parlement, une marge de manœuvre par rapport à l'utilisation de ces montants quand ils viennent.

Cela dit, pour le député Meury, je ne suis pas non plus, contrairement à vous, pas du tout un chantre de la dette publique parce que je ne suis pas sûr que si la Caisse de pensions de la République et Canton avait acheté des dettes grecques, que vous ne soyez pas vous-même venu à cette tribune pour dire qu'il ne fallait peut-être pas investir dans des dettes publiques comme les dettes grecques. Mais je sais qu'évidemment les prises de position peuvent être différentes selon les sujets et selon les intérêts que l'on peut défendre !

Pour simplement garder cette marge de manœuvre ici, je crois qu'il faut laisser aux parlementaires que vous êtes, et au Gouvernement qui doit gérer cet Etat au mieux, cette possibilité d'utiliser ces montants comme vous pourrez.

Au vote, la motion no 1129 est refusée par 30 voix contre 24.

13. Postulat no 362

Pour un impôt des personnes morales solidaire pour les communes

Clovis Brahier (PS) et consorts

Il est temps pour le canton du Jura de trouver une solution pour se doter d'un outil en ce qui concerne l'impôt des personnes morales qui soit solidaire entre les communes.

En effet, les communes qui n'ont pas ou peu d'entreprises sur leur territoire et qui sont dépendantes, pour la plupart, de la péréquation financière cantonale ont de ce fait de la peine à subvenir à leur besoin. De plus, les effets de la LAT imposent à ces communes de ne pas pouvoir ouvrir des zones industrielles sur leur territoire. Or, si la légitimité de cet état de fait n'est pas à remettre en question, il s'agit de mettre en place un outil qui permette d'atténuer les problématiques que peuvent rencontrer ces communes en termes d'implantation industrielle. Il s'agit ici de trouver une certaine égalité de financement afin de contrer la situation actuelle qui est inégalitaire et arbitraire.

Or, nous pourrions mettre en place un «pot commun» du financement lié à l'impôt des personnes morales. Avec une clef de répartition à définir entre un préciput aux communes sièges et une répartition entre les autres communes, leurs infrastructures, leurs objectifs et les aspects démographiques de ces dernières.

Grâce à cet outil, les communes seront soutenues financièrement de manière égalitaire et non plus arbitraire et les «guerres» entre les communes qui pourraient accueillir ces industries seraient atténuées. Il nous permettrait une rapidité et une clairvoyance supplémentaires dans nos promotions économiques.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à présenter au Parlement une étude relative au développement d'un outil de centralisation du financement de l'impôt aux personnes morales.

M. Loïc Dobler (PS) : J'ai le plaisir de vous présenter le postulat no 362 déposé par notre ancien collègue Clovis Brahier.

Ledit postulat demande une réflexion quant à l'imposition des personnes morales, respectivement à son éventuelle harmonisation entre communes, ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord les questions relatives à l'aménagement du territoire. En effet, je pense que vous le savez tous, les nouvelles zones industrielles doivent être regroupées pour plusieurs communes. Donc, une seule commune ne peut plus faire à elle seule sa propre zone industrielle. On arrive de toute manière à une harmonisation, je dirais, quelque peu partielle puisqu'on connaît aujourd'hui passablement de zones industrielles dans lesquelles plusieurs communes sont impliquées.

Ensuite, il y a effectivement la question des désagréments que certaines communes peuvent connaître sans pour autant percevoir de manne financière. Je pense notamment aux villages qui seraient traversés par de nombreux pendulaires qui se rendent dans des zones industrielles dans d'autres localités. On peut même imaginer – et ça existe – que certains villages aient placé leur zone industrielle à l'entrée de leur localité et, donc, n'aient pas les inconvénients mais aient uniquement les avantages, donc la manne financière de cette imposition des personnes morales.

Il y a ensuite toute la question de la réforme de l'imposition des entreprises III. Cela a été évoqué ce matin par le ministre des finances. Alors, s'il y a fort à parier que, sur le fond, je ne serai sans doute pas d'accord, lors de cette révision, avec le Gouvernement – mais je demande à être surpris en bien comme à chaque fois sans doute – il n'en reste pas moins que le Gouvernement a l'intention de mener une réflexion sur cette question et que, par conséquent, il paraît opportun d'avoir aussi la réflexion sur cette question de l'imposition des personnes morales au niveau communal.

Il y a également la question de la réflexion concernant la répartition des charges entre Etat et communes. Donc, ce peut être aussi un élément qui peut venir peut-être complexifier encore un peu plus le dossier mais qui permet peut-être, au final, d'avoir un résultat qui tienne sur plusieurs années.

Du point de vue du groupe socialiste, il y a bien évidemment la question de la concurrence fiscale qui, parfois, peut paraître quelque peu absurde à l'échelle de notre petit canton puisque – c'est arrivé à plusieurs reprises ces dernières années – on voit certaines communes reprendre des entreprises d'autres communes pour des questions d'avantages fiscaux. Cela peut aussi questionner. En tout cas, ça questionne le groupe socialiste.

Nous avons préféré opter pour le postulat parce que, bien évidemment, les enjeux sont conséquents, sont importants. Il s'agit en premier lieu de connaître l'avis aussi des communes qui sont les premières concernées par cette question et, bien évidemment, de trouver une solution. Si on décidait effectivement d'harmoniser ce taux d'imposition des personnes morales au niveau communal, il faudrait ensuite discuter de la répartition de la manne financière et, là aussi, il s'agit d'un enjeu assez compliqué à réaliser. Donc, la voie du postulat nous paraissait la voie la plus appropriée pour pouvoir mener la réflexion à bien. Même si, encore une fois, il s'agit pour nous d'une position relativement fondamentale que d'harmoniser cette imposition des entreprises au niveau cantonal pour toutes les communes. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Par arrêté du 24 septembre 2014, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire chargé d'étudier les implications de la cantonalisation de l'imposition des personnes morales. Donc, nous y travaillons déjà, nous y réfléchissons déjà et je vous expliquerai dans quel contexte.

L'objectif de ce groupe de travail est d'évaluer l'opportunité d'accorder à l'Etat jurassien la compétence exclusive d'imposer les personnes morales ainsi que les conséquences d'une telle mesure. Ce groupe de travail devra établir une liste de mesures susceptibles de compenser les pertes financières ainsi engendrées pour les communes. Est-ce au travers de la péréquation financière, d'un transfert de charges, d'un transfert de quotité, etc. ? Cela s'inscrit aussi dans la volonté de redéfinir la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes et les communes entre elles. Cette volonté exprimée par le Parlement jurassien sur laquelle nous travaillons aussi mais, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, ça n'est pas simple parce que, dès qu'on touche un curseur quelque part, il y a tout de suite des effets auxquels on ne pense pas forcément d'emblée. Les communes sont d'ailleurs associées à ce groupe de travail. Evidemment, elles seront informées au fur et à mesure des réflexions qui sont menées pour savoir ce qui est acceptable ou pas, ce qu'on pourra proposer au Parlement ou pas. Peut-être qu'on n'aboutira à rien du tout à ce sujet.

A l'origine, le groupe de travail a été mis en place dans l'optique de la réforme III des entreprises. En effet, la suppression des statuts spéciaux d'imposition conduira inmanquablement les cantons à réduire les taux d'imposition des personnes morales.

Le canton du Jura devra lui aussi, à n'en pas douter, baisser l'impôt des personnes morales. Une des manières d'atteindre ce but serait de donner au Canton la compétence exclusive d'imposer les personnes morales, à l'exclusion donc des communes. Cela permettrait d'assurer un taux d'imposition des personnes morales uniforme dans tout le Canton tout en redistribuant de manière indirecte une partie de cet impôt. On éviterait ainsi une concurrence fiscale parfois agressive entre les communes, en renforçant par la même occasion la solidarité financière entre ces dernières. Cette nouvelle manière de penser l'impôt des personnes morales est d'autant plus justifiée vu la volonté politique de centraliser les activités économiques dans un petit nombre de zones dédiées à cet effet.

Relation entre le postulat et les tâches du groupe de travail. Selon nous, la demande du groupe socialiste entre parfaitement dans les attributions du groupe de travail. Ce dernier planche actuellement sur les possibilités juridiques de cantonaliser l'impôt des personnes morales et de redistribuer une partie de l'impôt ainsi encaissé aux communes ou de transférer une partie des charges des communes vers l'Etat, comme le demande le postulat.

En conclusion, vu les éléments susmentionnés, le Gouvernement dit que le postulat peut être accepté dans la mesure où le groupe de travail s'est déjà attelé à la tâche en vue de faire des propositions allant dans le sens d'une répartition différente de l'impôt des personnes morales.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je ne suis pas sûr, du coup, que ma réaction est opportune mais vous me direz si ce n'est pas le cas.

Tout ça pour vous dire que le groupe VERTS et CS-POP soutient à fond et vous invite à soutenir le postulat de Clovis Brahier parce qu'il va justement dans l'esprit de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Et que, du coup, pour parvenir à un aménagement du territoire harmonieux, il est absolument nécessaire de concentrer les zones industrielles dans des lieux optimaux, c'est-à-dire à proximité des axes existants, à des endroits desservis par les transports publics. Je

crois qu'il y a aussi une réflexion à avoir pour que ces zones industrielles soient proches des bassins de population et dans les endroits où les terrains agricoles sont de moindre intérêt peut-être, ce qui n'est pas forcément le cas partout. Aujourd'hui, on l'a vu notamment encore avec l'exemple de la zone industrielle de Glovelier et l'usine Cartier.

Les communes qui, de par leur nature, ne correspondent pas à ces critères ne devraient pas être désavantagées par rapport aux retombées des impôts des sociétés implantées dans ces zones.

Nous soutenons donc l'idée d'étudier un partage solidaire des impôts des personnes morales entre les communes pour prendre en compte les exigences de la LAT et pour pallier aux inégalités et à la concurrence fiscale entre les communes en termes d'implantations industrielles. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le constat dressé par le postulat est intéressant, certes, mais il fait cependant abstraction du contexte plus général des décisions à venir.

Le groupe PLR était soucieux à ce que le système d'imposition en place respecte la volonté de développement des communes les plus entreprenantes, communes qui investissent ou qui ont investi pour accueillir des entreprises sur leur territoire.

La toute prochaine réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), dont on parle beaucoup, fera perdre sans doute des centaines de milliers, voire des millions de francs de rentrées fiscales dans les caisses des différentes collectivités de la République et Canton du Jura, non seulement le Canton mais également les communes. Ces communes disposant de nombreuses entreprises implantées sur leur territoire verront déjà les rentrées de l'impôt des personnes morales fortement diminuer pour certaines.

Le groupe PLR est également soucieux du sort de la commune de Boncourt, commune dont tout le monde connaît la situation très particulière par la présence d'un contribuable très spécial qui pourrait tirer certaines conclusions. Ce procédé ferait en sorte de mettre encore plus en péril sa situation financière si aucune mesure compensatoire n'est mise en place. Il peut en aller de même pour toutes les communes qui, d'une façon ou d'une autre, seront touchées par cette réforme.

En ce sens, le postulat pose des questions intéressantes que sa réalisation ne permettra toutefois pas de traiter de manière approfondie. Si le groupe PLR partage l'idée qu'une évaluation du système actuel devrait être engagée – et nous sommes heureux d'apprendre ce qui se passe dans le cadre d'un groupe d'étude – le postulat proposé ne semble toutefois pas représenter la bonne voie car il ne s'attaque qu'à une partie du problème, celle qui est liée à l'impôt des personnes morales solidaire pour les communes.

Le groupe PLR n'entend pas pour l'instant donner de nouvelles orientations quant à la répartition de l'impôt des personnes morales et demande de préserver en l'état actuel le statu quo. Cependant, notre groupe demande au Gouvernement d'entreprendre et de poursuivre toutes les démarches nécessaires afin de mener de front une réflexion sur la réforme de l'impôt sur les personnes morales dès la mise en place de la RIE III, en lien avec une réforme de la péréquation financière.

Tenant compte de ces réflexions et de la situation en vigueur, ce postulat nous semble prématuré, inadapté, voire peut-être inutile.

C'est en ce sens que le groupe PLR n'approuvera pas le contenu du postulat tel qu'il est proposé sous no 362. Merci de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : La proposition de créer un impôt des personnes morales solidaire pour nos communes a retenu toute l'attention du groupe PCSI.

Nous pensons que la mise en place d'un outil de centralisation du financement de cet impôt mérite la réflexion.

L'argument stipulant que les effets de la LAT réduisent la capacité des communes à se développer industriellement afin d'augmenter leurs propres sources de revenus, permettant ainsi d'assurer leur autonomie financière, est très pertinent. La création de nouvelles zones industrielles n'est actuellement plus possible pour nombre de communes et cet élément sera encore renforcé par la mise en application des lignes directrices de la CDDT.

Au sujet de la clé de répartition, nous tenons cependant à relever une problématique dont nous pensons qu'il est essentiel de tenir compte. Bien que nous soyons intéressés au postulat, il sera indispensable que la solution retenue tienne compte et privilégie le maintien des taux d'imposition actuels des communes, ceci afin de ne pas fragiliser le tissu industriel existant et de ne pas nuire aux capacités de développement recherchées.

Le groupe PCSI soutiendra ce postulat malgré l'incertitude liée à la mise en œuvre. Nous resterons bien sûr évidemment attentifs à la problématique des taux d'imposition pour les raisons évoquées. Merci pour votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Le groupe UDC a lu attentivement le postulat no 362 et n'est pas surpris de l'origine de la proposition.

Le partage des richesses, surtout si elles n'émanent pas de sa propre cagnotte, ne peut qu'être prôné par des partis de tendance plutôt de gauche, ce qui est parfois louable. Mais là n'est pas la question.

Pour l'UDC, il est étonnant que le Gouvernement parte dans un exercice de partage pour tous alors que la péréquation fait déjà la multiplication des pains.

Ce postulat centralisateur a un relent de collectivisme, au détriment des communes, et va dans le sens d'une certaine irresponsabilité pour les dépenses.

Où est l'esprit de la libre-entreprise, la prise de risques mesurés pour l'avenir et de l'investissement ? Ces valeurs, me semble-t-il, sont les bases des partis responsables qui veulent récompenser la performance.

Dans son signe donné, le Gouvernement donne une mauvaise impulsion avant la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Je peux comprendre qu'il est plus facile de distribuer la manne à 41 communes qui tendent la main plutôt que de défendre les intérêts d'une douzaine de communes déjà contributives au fonds de péréquation.

Notre groupe reste partagé au sujet de ce postulat. Merci.

M. Michel Choffat (PDC) : J'ai l'impression qu'on cherche à opposer Parlement et communes alors que c'est ensemble que nous devons travailler pour le bien commun. En effet, l'auteur a-t-il consulté l'Association jurassienne des communes (AJC) ? Sait-il qu'un groupe de travail planche actuellement sur la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes ?

D'autre part, les communes qui ont investi ne peuvent-elles pas prétendre à un retour sur investissement ?

Par contre, il existe certainement un système beaucoup plus simple : c'est faire mieux jouer la péréquation financière.

Enfin, nul n'ignore que cette intervention va à l'encontre des fusions de communes.

Pour ces raisons, entre autres, je m'opposerai à ce postulat.

M. Loïc Dobler (PS) : Juste pour répondre à quelques éléments.

Tout d'abord pour le groupe libéral-radical, je n'ai peut-être pas été assez clair – et je m'en excuse – dans mon intervention mais je tiens quand même à préciser que les communes, aujourd'hui, qui souhaitent se développer, investir – enfin, le discours libéral assez habituel – qui veulent se prendre en mains elles-mêmes ne peuvent pas le faire toutes seules puisque, aujourd'hui, pour de nouvelles zones industrielles, il doit y avoir une réflexion entre plusieurs communes. Et c'est là une obligation légale. De toute façon, on est déjà confronté à cette réalité aujourd'hui dans le cadre de l'aménagement du territoire, comme l'a très bien relevé le député Godat.

Ensuite, concernant les problèmes que ça pourrait poser à certaines communes. Je l'ai relevé dans mon intervention, le but est aujourd'hui d'avoir une réflexion sur les opportunités, sur ce qui peut être intéressant ou non pour les communes, sur les avantages et les inconvénients de cas particuliers. On parlait de Boncourt. Mais si on prend l'exemple de Boncourt, c'est aujourd'hui la situation actuelle qui fait que cette commune se trouve dans une situation particulière puisque, effectivement, elle a des rentrées fiscales qui sont importantes, de la part d'une personne morale en l'occurrence, et qu'elle a une contribution aussi importante à la répartition des charges. Pour ma part, plutôt que de dire qu'il faut rester dans cette situation pour ne pas prétexter encore plus ce genre de commune, je pense que nous devons mener une réflexion pour justement éviter qu'on ait des communes qui aient des rentrées fiscales importantes et qui, ensuite, se voient un peu prendre l'ensemble de ces avantages dans le cadre de la péréquation financière entre les communes. Ce qui pénalise aujourd'hui ce genre de commune, c'est l'attentisme, c'est l'attentisme du groupe libéral-radical sur cette question. Ce n'est pas le fait de mener une réflexion pour corriger la situation. Je crois qu'on est un peu en train d'inverser la réflexion.

Ensuite pour le député Schaer, notre cher collègue. Je pense que ses concitoyens de Miécourt seront contents d'apprendre qu'il estime que c'est normal que des frontaliers traversent massivement une localité et qu'il n'y ait pas en retour une certaine manne financière pour les inconvénients des zones industrielles qui sont établies dans d'autres communes. Je m'étonne quand même un peu de ce discours-là, ce d'autant plus qu'on vient nous donner des leçons sur les partis responsables qui permettent à l'économie de se développer. Je crois que l'UDC, en la matière, est vraiment très mal placée pour faire la leçon à qui que ce soit au niveau de la politique suisse parce que, lorsqu'on regarde les initiatives qu'elle propose et qui ont été acceptées et les conséquences qu'elles ont sur l'économie suisse depuis quelques mois, je crois que vraiment, sur la question de la responsabilité en matière économique, il faudrait d'abord que chacun fasse son autocritique avant de vouloir faire la leçon aux uns et aux autres.

Pour notre collègue Choffat, je comprends ses interrogations mais je crois que si, à chaque fois qu'on veut déposer une intervention comme député, on doit consulter l'ensemble des acteurs concernés, on peut aussi envisager de supprimer le Parlement et, finalement, de laisser le Gouvernement avoir des entretiens avec l'Association jurassienne des communes. Apparemment, cela plairait beaucoup au président du Gouvernement... (*Rires.*) mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas pour l'ensemble de ce cénacle.

Je crois que la question qui se pose aujourd'hui, c'est aussi la question du signal politique. Parce que, qu'il y ait une réflexion de la part des communes, qu'il y ait une réflexion de la part du Gouvernement, c'est une bonne chose mais je crois que c'est aussi important que le Parlement puisse donner un signal politique sur cette question.

Sur les investissements qui ont été faits par certaines communes dans les zones industrielles, j'en suis tout à fait conscient mais à quel moment du postulat avez-vous lu qu'on voulait empêcher que les communes qui ont réalisé des investissements dans des zones industrielles n'aient pas une prise en considération lors de l'élaboration de nouvelles dispositions légales ? Ce n'est marqué nulle part. Donc, encore une fois, il ne faut pas faire dire au postulat ce qui n'a pas été dit.

Sur la question des fusions de communes, je partage en partie votre appréciation puisque, effectivement, ça limite peut-être l'intérêt de certaines communes à vouloir fusionner par la suite mais, encore une fois, on a des exemples aussi qui démontrent clairement qu'une fusion de communes n'empêche pas d'avoir des zones industrielles communes. Je prends le cas de Haute-Sorne puisque Boécourt et Saulcy sont intégrées dans la zone d'activités de Haute-Sorne et ne sont, à ma connaissance, pas encore dans la commune de Haute-Sorne... à mon grand regret ! Je crois donc que l'un n'empêche pas forcément l'autre même si, effectivement, c'est une remarque qui est assez pertinente au niveau des fusions. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Brièvement pour essayer d'un peu rassurer. En effet, l'intérêt des communes entreprenantes, nous devons le prendre en compte, par exemple en laissant à ces communes un préciput sur l'impôt des personnes morales qu'elles encaissent. C'est à voir. Des mesures compensatoires, il faudra en trouver. Lesquelles, je n'en sais rien et il faut y réfléchir, il faut aller dans cette direction.

Juste du côté du PCSI, il faudra que vous m'expliquiez. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la remarque par rapport au maintien du taux communal. Ou alors j'ai mal compris. Je relirai le texte qui sera publié dans le Journal des débats. Ou si vous pouvez me donner quelques informations complémentaires, cela m'aiderait peut-être dans la réflexion à mener là autour car cela me paraît assez antinomique, en tout cas pas approprié : si on retire aux communes la possibilité d'imposer les personnes morales, elles font après ce qu'elles veulent avec leur taux d'imposition des personnes physiques, ce qu'elles font d'ailleurs déjà aujourd'hui. Mais, enfin, je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris ce que vous disiez.

Au bout du compte, Mesdames et Messieurs les Députés, je dirais que la réflexion est imposée de fait par rapport à la réflexion en cours sur la répartition des tâches et des charges. Alors, si on demande à l'Etat de prendre des charges, il faudra bien qu'on en trouve le financement : est-ce que c'est par un transfert de quotité ? Est-ce que c'est par une récupération

de l'impôt des personnes morales ? Est-ce que c'est par une utilisation différente de l'impôt des frontaliers ? La RIE III va de toute façon faire baisser les rentrées fiscales, que ce soit pour l'Etat ou les communes, qui contribueront moins à la péréquation. Donc, ce système de péréquation, on devra de toute façon le revoir. Vous voyez que la réflexion doit se poursuivre. Alors, je serais tenté de dire : que vous acceptiez ou refusiez ce postulat, cela ne va pas empêcher le Gouvernement d'y réfléchir !

Au vote, le postulat no 362 est accepté par 37 voix contre 17.

La présidente : Il est temps maintenant de faire notre pause de midi. Je vous donne rendez-vous ici même à 14 heures pour la reprise de nos débats. Merci et bon appétit !

(La séance est levée à 12.05 heures.)